Leviers de changement dans le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal

Oumar Diallo

Juin 2015





wsp
programme
eau et assainissement

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Auteur: Oumar Diallo

Remerciements
Merci à tous ceux qui se sont rendus disponibles pour des interviews et autres contributions à ce rapport, en particulier Jemima Sy et Mouhamed Fadel Ndaw

Credits Photo:
PSEAU
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2003

Contact:
Pour plus d'informations, s'il vous plaît visitez le site web: www.wsp.org ou écrivez à Oumar Diallo à: odiallo@worldbank.org

Le Programme Eau et Assainissement (WSP) est un partenariat multi-donateurs, qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale sur les pratiques internationales en matière d"eau, visant à aider les populations démunies à obtenir un accès abordable, sûr et durable aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les bailleurs de WSP sont notamment l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, la Fondation Bill et Melinda Gates, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Banque mondiale.

Clause de non-responsabilité
Les constats, interprétations et conclusions exprimés dans cet ouvrage sont ceux de l'auteur et ne devront pas être attribués à la Banque mondiale ou à ses organisations affiliées ou aux membres du Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale ou aux États qu'ils représentent. La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans cet ouvrage.

Droits et autorisations
Le matériel contenu dans cette publication est protégé par la loi sur le droit d'auteur. Puisque la Banque mondiale encourage la diffusion de ses travaux, le contenu de cet ouvrage peut être reproduit, en tout ou en partie, à des fins non commerciales et avec le plein consentement.

© 2015 Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale

wsp
programme
eau et assainissement

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Leviers de changement dans le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal

Oumar Diallo

Juin 2015

Table des matières

Acronymes et Abréviations v

1. Contexte 1

2. Objectifs 3

3. Interventions et résultats 4

A. Zonage du marché de l'hydraulique rurale 4

B. Élaboration de la stratégie et du cadre de financement pour la nouvelle structure de gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale (OFOR) 4

C. Expérimentation du transfert de gestion des réseaux au secteur privé et élaboration d'une stratégie de PPP sur la base de leçons apprises 7

D. Suivi des systèmes d'adduction d'eau en milieu rural 13

4. Leçons apprises 15

4.1. Facteurs déterminants de réussite 15

a. Opportunité commerciale 15

b. Environnement des affaires 15

c. Capacité du secteur public 17

d. Des modèles économiques viables 17

4.2. Leçons apprises des défis persistants 18

a. Niveau institutionnel 18

b. Régulation 18

c. Délais de mise en œuvre 19

d. Système d'information 19

5. Recommandations 20

a. Renforcement des capacités de réaction de l'OFOR 20

b. Adoption d'une stratégie de PPP dans l'hydraulique rurale 20

c. Réflexion sur les questions de régulation 20

6. Conclusion 21

Liste des annexes 22

Annexe 1: Récapitulatif des résultats 23

Annexe 2: Graphique1: Évolution du parc de forages motorisés 24

Annexe 3: Graphique 2: Évolution du taux d'accès en hydraulique rurale 25

Annexe 4: Nouveau cadre institutionnel de l'hydraulique rurale au Sénégal 26

Annexe 5: Cadre de contractualisation des acteurs de l'hydraulique rurale 27

Annexe 6: Carte 1: 13 réseaux d'adduction d'eau dans la zone Gorom Lampsar (GL) 28

Annexe 7: Carte 2: 4 forages desservent le système multi-villages de Notto Diosmone Palmarin (NDP) 29

Annexe 8: Carte 3: Localisation des systèmes d'AEP dans la zone des 13 UPT et Faboli 30

Annexe 9: Carte 4: Périmètre de la zone Centre (600 forages) 31

Annexe 10: Carte 5: Périmètre de la zone Nord (503 forages) 32

Annexe 11: Carte 6: Périmètre de la zone Sud (377 forages) 33

Annexe 12: Tableau récapitulatif des périmètres de délégations de service public dans le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal 34

Acronymes et Abréviations

AEP	Approvisionnement en eau potable
APIX	Agence de promotion des investissements et des grands travaux
ARMP	Agence de régulation des marchés publics
ASER	Agence sénégalaise d'électrification rurale
ASUFOR	Association des usagers de forages
ASUREP	Association des usagers de réseaux d'eau potable
BAD	Banque africaine de développement
BNDE	Banque nationale pour le développement économique
CIRE	Comité inter-régional de l'eau
CRE	Comité Régional de l'eau
CLE	Comité local de l'eau
DCMP	Direction centrale des marchés publics
DEM	Direction de l'exploitation et de la maintenance
DH	Direction de l'hydraulique
DIEPA	Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement
DSP	Délégation de service public
ERIL	Electrification Rurale d'Initiative Locale
FCFA	Franc de la Communauté financière d'Afrique
FONGIP	Fonds de garantie des investissements prioritaires
FONSIS	Fonds souverain d'investissements stratégiques
GL	Gorom Lampsar
IDA	Association internationale de développement de la Banque mondiale
LPS	Lettre de politique sectorielle
MEM	Ministère de l'Energie et des Mines
MHA	Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement
NDP	Notto Diosmone Palmarin
OFOR	Office des forages ruraux
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONE	Office National de l'Electricité (filiale locale de l'ONE - Maroc)
PAQPUD	Programme d'assainissement autonome des quartiers péri urbains de Dakar (PAQPUD)
PEPAM	Programme eau potable et assainissement pour le millénaire
PEPAM- IDA	Programme eau potable et assainissement pour le millénaire- Financement IDA
RFP	Appel à demande de proposition
REGEFOR	Réforme de la gestion des forages ruraux
RGPHAE	Recensement général de la population de l'habitat de l'agriculture et de l'élevage
SAP	Services d'appui professionnels
SEOH	Société d'exploitation des ouvrages hydrauliques
SONES	Société nationale des eaux du Sénégal
SPEPA	Service public de l'eau potable et de l'assainissement
TdR	Termes de référence

TIC	Technologie de l'information et de la communication
UPT	Unité de potabilisation et de traitement
USD	Dollar des États-Unis
WSP	Programme eau et assainissement de la Banque mondiale

I. Contexte

Depuis plus d'une décennie, le Sénégal a engagé des réformes dans le secteur de l'hydraulique rurale pour en améliorer la qualité des services. Au cours des dix dernières années, le pays a fait des progrès considérables en favorisant l'implication progressive et efficace du secteur privé local dans l'hydraulique rurale.

Durant la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA) des années 80, le Gouvernement du Sénégal a investi dans les forages ruraux motorisés et créé, au sein du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA), la Direction de l'exploitation et de la maintenance (DEM) pour leur gestion intégrale. Le Gouvernement a également intégré progressivement les comités de gestion communautaires dans la gestion quotidienne des systèmes d'eau en milieu rural, moyennant une contribution financière des usagers, alors que la DEM a axé son appui sur des tâches de maintenance plus techniques.

Dans la décennie qui a suivi, le Gouvernement du Sénégal a testé une nouvelle approche dans la professionnalisation de la gestion de l'hydraulique rurale à travers le projet sur la Réforme de la gestion des forages ruraux (REGEFOR:1999-2005). Cette approche a consisté à remplacer les comités de gestion communautaires par les associations d'usagers connues sous l'appellation d'ASUFOR (Associations des usagers des forages ruraux) ; à poser des compteurs pour promouvoir la vente de l'eau au volume ; à sécuriser les revenus dans des comptes bancaires et à sous-traiter la maintenance à des entrepreneurs locaux. Dans ce cadre, les ASUFOR ont été habilitées par licence, par la DEM à mener des activités d'exploitation et de maintenance, mais à condition de recruter des gestionnaires de réseau pour l'exploitation de leurs installations hydrauliques. Les ASUFOR ont multiplié les contrats avec les petits opérateurs privés et des réformes supplémentaires ont été introduites en 2008 lorsque le Gouvernement a expérimenté, à travers la DEM, le transfert de la maintenance des forages à un privé pour assister des groupes d'ASUFOR. Mais l'expérience a été de courte durée. Vers la fin de l'ère REGEFOR en 2004, le taux d'accès à des services améliorés d'approvisionnement en eau dans les zones rurales était de 64 %, une bien modeste amélioration si l'on considère que ce taux était de 60 % au début de l'expérience.

Si le projet REGEFOR a attiré des gestionnaires davantage qualifiés dans le secteur et permis d'améliorer la fiabilité des services d'eau, il a laissé de nombreux problèmes sans solution dans le secteur de l'hydraulique rurale. Entre autres :

- L'absence d'une stratégie à long terme pour la gestion du patrimoine ;
- La dépendance à l'égard des fonds publics pour le renouvellement des équipements et les coûts de maintenance ; l'État consacrait chaque année quelque 4 millions USD de ses ressources limitées à l'exploitation, à la maintenance et à la rénovation des installations d'hydraulique rurale, sans une véritable amélioration des services de l'eau en milieu rural ;
- Une faible capacité technique et de gestion des ASUFOR: la gestion communautaire n'était pas solide et des questions importantes telles que la couverture des coûts d'exploitation, la pratique d'une tarification appropriée et le renouvellement des équipements n'ont pas été traitées ; et
- Le non-respect, par les ASUFOR, des principes fondamentaux de gouvernance (séparation des fonctions entre la représentation des usagers, la gouvernance et l'exploitation) qui a contribué à l'installation d'une culture de l'incurie et compromis la durabilité des services.

En 2005, le Gouvernement a lancé le Programme eau potable et assainissement pour le millénaire (PEPAM) en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Le PEPAM a énoncé la vision du Gouvernement à porter à 82 % le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural à l'horizon 2015. Il reconnaissait également que pour pérenniser les progrès, il fallait garantir la viabilité des investissements de l'État. A la lumière de ce qui précède, le PEPAM a appelé à une plus grande implication du secteur privé dans le processus.

Ceci a conduit, en 2012, à l'intégration de toutes les fonctions d'exploitation et de maintenance dans un regroupement de services d'hydraulique rurale plus complexe et plus large à travers l'introduction des partenariats public-privé (PPP) sous la forme de contrats d'affermage. Avec l'appui de la Banque mondiale à travers son Programme eau et assainissement (WSP), ces nouveaux contrats, dont trois ont été exécutés dans la phase pilote, ont permis aux opérateurs privés de passer de simples prestataires de services d'exploitation et de maintenance à des preneurs de risques commerciaux dans la gestion des systèmes d'eau. De plus, le nouveau système a renforcé le rôle du secteur public à travers la création, à l'échelle nationale, d'une structure de gestion du patrimoine pour remplacer les ASUFOR dans la fonction d'autorité contractante.

En conséquence, le patrimoine de l'hydraulique rurale du pays comptait en 2013, 1505 forages motorisés, 2093 pompes manuelles et près de 8000 puits modernes fournissant l'accès à l'eau potable à 6,3 millions de personnes pour une population rurale évaluée à 7,5 millions d'habitants.

II. Objectifs

La présente note décrit les réformes potentiellement profondes engagées par le Gouvernement du Sénégal dans la gestion du secteur de l'hydraulique rurale et donne un aperçu du processus qui a abouti à la création d'un nouveau cadre institutionnel pour le secteur. Une part importante du processus a été la réforme antérieure du secteur de l'hydraulique urbaine qui a servi de référence dans la réforme du secteur de l'hydraulique rurale. La réforme du secteur de l'hydraulique urbaine a réparti les obligations financières et les fonctions entre deux entités : la Société nationale des eaux du Sénégal (SONES), en tant que détenteur du patrimoine chargé de financer le développement, la réhabilitation et le renouvellement du patrimoine, et un opérateur privé sous contrat, la Sénégalaise des eaux (SDE), chargée de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures ainsi que de la gestion des services d'approvisionnement d'eau. Ce modèle a permis une allocation optimale des capitaux et une amélioration de la viabilité financière du secteur de l'hydraulique urbaine.

La réforme du secteur de l'hydraulique rurale a suivi ce modèle dans une certaine mesure, mais des difficultés persistent. En particulier, le cadre institutionnel actuel de l'hydraulique rurale qui ne permet pas de financer et de soutenir durablement les partenariats public-privé pour permettre au programme d'atteindre ses objectifs.



Femmes cherchant de l'eau en milieu rural au Sénégal (Photo: PSEAU)

III. Interventions et résultats

Le Sénégal a une longue histoire d'implication des acteurs du privé dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. La figure 1 présente les antécédents juridiques et programmatiques de ce partenariat. L'expérience des partenariats public-privé dans l'hydraulique urbaine, et la mise en relief de l'implication du secteur privé dans l'hydraulique rurale depuis le projet REGEFOR, a jeté les bases d'une entrée du secteur privé sur le marché de l'eau et de l'assainissement.

A. Zonage du marché de l'hydraulique rurale

En 2009, avant l'ensemble des interventions actuelles, le WSP avait appuyé le Gouvernement dans la conceptualisation et l'élaboration de la stratégie fondamentale de division du pays en trois zones, ou sites d'intervention, pour créer des marchés de l'eau suffisamment larges dans chacune des zones. La technique de zonage visait à attirer des opérateurs privés locaux plus grands et efficaces et de créer en même temps la concurrence. Ces regroupements, comprenant entre 100 et 150 systèmes hydrauliques, étaient semblables à ceux actuellement placés sous la supervision des Brigades régionales de la DEM. Initialement, le Gouvernement n'avait transféré que la maintenance des forages et des réseaux ruraux au secteur privé. En 2012, les interventions du secteur privé ont été étendues à la production de l'eau.

B. Élaboration de la stratégie et du cadre de financement pour la nouvelle structure de gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale (OFOR)

Un nouvel établissement public, l'Office des forages ruraux (OFOR), a été créé en 2014 pour contrôler, gérer, réhabiliter et déléguer l'exploitation du patrimoine d'hydraulique rurale à travers le pays pour le compte de l'État. La gestion et la réhabilitation des infrastructures d'hydraulique rurale ont été retirées des fonctions dévolues à la DEM.

Bien que le Gouvernement ait clairement indiqué sa décision d'impliquer le secteur privé dans l'exploitation et la maintenance des infrastructures d'hydraulique rurale à travers les partenariats public-privé, plusieurs options se présentaient dans la désignation de l'autorité publique contractante. Il s'agissait entre autres i) du transfert des petites villes à la SONES, structure de gestion du patrimoine de l'hydraulique urbaine déjà en place ii) de la création d'une structure de gestion du patrimoine d'hydraulique rurale différente de la société de patrimoine urbaine ; et iii) de l'implication des municipalités dans la gestion du patrimoine à travers la loi sur la décentralisation et la création de structures régionales. Contrairement à beaucoup de ses voisins qui ont choisi la décentralisation et la délégation de la gestion du patrimoine rural aux communes locales, le Sénégal a préféré appliquer au secteur rural son expérience réussie en matière de réforme du secteur de l'hydraulique

FIGURE1 : HÉRITAGE DU SÉNÉGAL DANS L'IMPLICATION DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE SECTEUR DE L'EAU

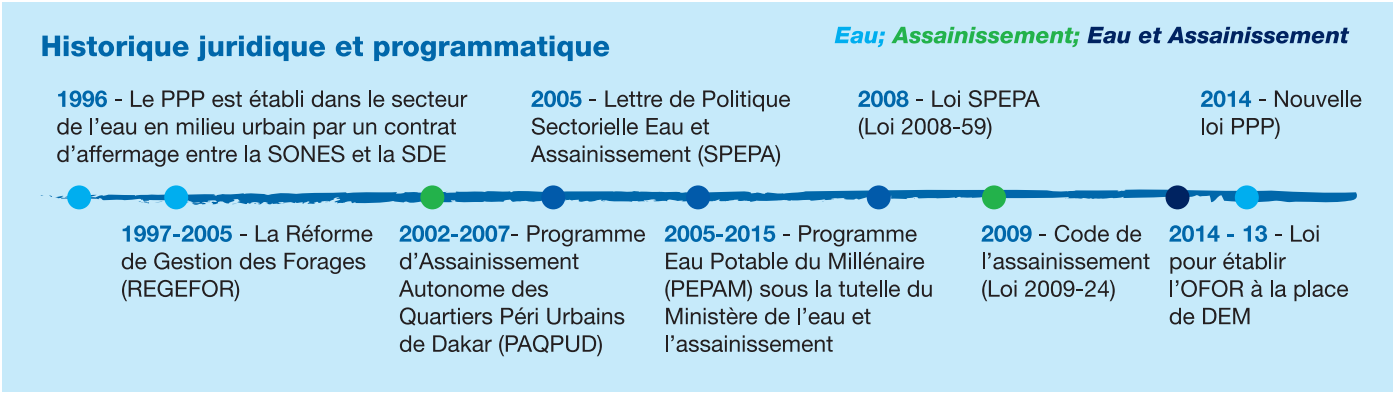

urbaine. La politique de décentralisation[1] du Sénégal n'est pas aussi complète que celle d'autres pays d'Afrique sub-saharienne, ce qui permet de concevoir et de regrouper des réseaux au-delà des frontières politiques afin de i) tirer parti de la taille des regroupements dans l'exploitation et la détermination de la base des recettes ; ii) suivre et gérer plus facilement des regroupements plus vastes et en plus petit nombre ; et iii) pouvoir contracter des opérateurs privés de plus gros calibre capables de fournir des services efficaces et fiables. L'encadré 1 ci-dessous présente une approche différente adoptée au Niger.

La décision de créer l'OFOR a également été motivée par le désir de tirer des leçons de l'expérience réussie dans l'hydraulique urbaine tout en tenant compte de la pauvreté en zone rurale. Pour sauvegarder la stabilité financière du sous- secteur sans surcharger les ménages ruraux par l'augmentation rapide des prix, il convenait de mettre en place une institution capable de gérer les coûts à l'aide des subventions de l'État. Créé pour les populations rurales, l'OFOR a été calqué sur le modèle de la SONES, structure de gestion du patrimoine de l'hydraulique urbaine, avec des similarités et des différences dans la fonction d'investissement :

- *Similarités:* Les 2 entités sont toutes des structures de gestion du patrimoine et des autorités contractantes pour l'État. Elles suivent un modèle financier approuvé par le Gouvernement pour prévoir le développement de leurs activités et leurs zones d'expansion. L'objectif du modèle financier et des plans d'affaires est de préserver un équilibre financier optimal à court et à moyen terme, et atteindre l'autosuffisance à long terme. Les deux entités passent des contrats avec les opérateurs privés pour les tâches d'exploitation et de maintenance et le renouvellement de la petite infrastructure.

[1] Au Sénégal, le processus de décentralisation a été graduel. Il commence en 1972 avec la création des communes rurales avec des responsabilités limitées. Puis intervient la 2e loi sur la décentralisation de 1996 avec la création des entités régionales comme collectivités territoriales aux côtés des communes rurales et urbaines. La nouvelle loi sur la décentralisation adoptée par le Parlement, Loi no. 2013 – 10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, communément appelée au Sénégal l'acte 3 de la décentralisation, s'articule autour de trois éléments principaux : i) toutes les communautés rurales et les communes d'arrondissement sont érigées en communes, ii) le département devient une collectivité territoriale tout en restant une circonscription administrative du gouvernement central, iii) la région perd son statut de collectivité territoriale et des pôles de développement économique (regroupements de régions) sont créés. La gestion du patrimoine hydraulique et d'assainissement continue de relever de la responsabilité de l'État.

ENCADRÉ 1. DÉCENTRALISATION ET HYDRAULIQUE RURALE: LE CAS DU NIGER

Dans les zones rurales du Niger, le document de référence reste le Manuel du service public de l'eau en milieu rural (SPE) qui définit les modèles d'organisation et de gestion des infrastructures d'eau potable pour les populations rurales. Les infrastructures d'hydraulique rurale comprennent des points d'eau ponctuels (forages et puits raccordés à de mini réseaux), et des systèmes plus ou moins complexes. La qualité des services et le taux de couverture sont généralement bas et les prix de l'eau 2 à 8 fois plus élevés que ceux pratiqués dans le secteur urbain. Le Manuel détermine les rôles et les responsabilités de tous les acteurs : municipalités, services techniques, délégataires, associations d'usagers, et les structures d'appui conseil. En 2013, les infrastructures d'hydraulique rurale comportaient quelque 1 064 réseaux de distribution d'eau, dont 75 % en gestion déléguée.

La gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau en milieu rural relève de la responsabilité des municipalités, mais celles-ci n'ont pas les compétences techniques et de gestion requises. Un projet pilote actuellement en cours vise à soutenir les services municipaux chargés de l'approvisionnement en eau dans les zones rurales en renforçant leur capacité avec l'aide des Services d'appui professionnels (SAP). Les SAP permettent la standardisation de la gestion (production, distribution, finance) et une meilleure production de rapports (en interne pour la municipalité ou en externe pour le Service régional du Ministère de l'eau), avec l'aide des experts techniques et des professionnels de la comptabilité grâce à une technologie simple basée sur les TIC pour la mutualisation des informations et des efforts. Par exemple, la plate-forme mWater™, actuellement en essai, transmet les données de production et de systèmes de gestion à travers les réseaux de téléphonie mobile. Cette plate-forme existe au Bénin, au Sénégal et le Niger est également en train de tester cette technologie.

- ***Différences:*** La SONES travaille en zone urbaine avec un gros opérateur privé (la SDE) pour 66 centres (6 millions de personnes), alors que l'OFOR signe des contrats avec plusieurs opérateurs pour gérer les 1500 réseaux éparpillés dans différentes zones et périmètres ruraux (pour 7,5 millions de personnes). La SONES est responsable de la mise en œuvre de son programme d'investissement, alors que pour l'OFOR, cette responsabilité revient à la Direction de l'hydraulique (DH) du Ministère.

La loi n°2014-13, qui crée l'OFOR et ouvre la voie à la participation du secteur privé à la gestion de l'hydraulique rurale, a été promulguée le 28 février 2014. Avec la création de l'OFOR, les principales fonctions de gestion de l'hydraulique rurale ont été réparties comme suit : le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA) définit la politique du secteur, l'allocation des ressources en eau, le développement de l'investissement à travers la Direction de l'hydraulique (DH) et met en place le cadre de régulation. Il signe un contrat de performance avec l'OFOR dont la mission couvre la gestion du patrimoine, le renouvellement et l'extension des infrastructures, le contrôle et le suivi de la qualité de l'exploitation. À travers des contrats de délégation de service public (contrat d'affermage), les opérateurs du secteur privé sont chargés de l'exploitation, de la maintenance et du recouvrement. Le rôle des associations d'usagers (ASUFOR) passe de la fonction d'exploitation à celle de représentants des consommateurs.

Dans le cadre de l'assistance technique du WSP à la création de l'OFOR, diverses activités ont été organisées dont une évaluation complète de la situation, la planification des affaires et la conception d'un cadre institutionnel et organisationnel. Il s'agissait en particulier de l'évaluation de l'état du patrimoine hydraulique, du recensement des équipements nécessitant des réparations, de la réhabilitation et de l'expansion, du développement des investissements et des projections financières, de l'état des recrutements et des capacités actuels du secteur de l'hydraulique rurale, y compris à la DEM , à l'OFOR et chez les opérateurs privés. La DEM compte actuellement 344 employés et l'OFOR a besoin seulement de 67. En dehors de quelques hauts cadres, le personnel de l'OFOR sera essentiellement composé d'anciens employés de la DEM redéployés. Les autres employés de la DEM seront soient renvoyés à leur administration d'origine, soit redéployés dans d'autres services ne relevant pas de l'OFOR. D'autres encore pourront être recrutés par les nouveaux opérateurs privés du secteur, ou bénéficier d'une aide financière pour départs volontaires. De plus, un plan de renforcement des capacités a été mis en place pour actualiser les connaissances du personnel actuel de la DEM dans leurs nouvelles fonctions d'employés de l'OFOR.

L'OFOR est encore à ses débuts. La nouvelle structure est appelée à travailler au niveau national, avec la possibilité d'ouvrir des antennes régionales dans l'avenir (voir Figure 2). Toutefois, les leçons apprises de la réforme du secteur de l'électricité au Sénégal laissent croire que la création d'une nouvelle structure pour superviser des réformes en cours pourrait conduire à un gonflement des effectifs et de la masse salariale, ce qui n'est pas toujours conseillé (voir Encadré 2).

Par conséquent, la stratégie actuelle de l'OFOR consiste à mettre à contribution la technologie, à travers l'usage des plates-formes électroniques, pour surveiller les regroupements des réseaux. L'Office envisage de passer des contrats avec des cabinets d'audit pour vérifier la performance des contrats d'affermage, plutôt que de recruter de nouveaux employés.

Pour la mise en place d'un modèle de gestion et de financement de l'OFOR, il a été procédé à une évaluation du patrimoine existant et des coûts d'exploitation, de maintenance et de réhabilitation des infrastructures. Le modèle de financement comprend la collecte des redevances auprès des opérateurs privés qui viendront pallier la baisse des subventions de l'État afin que le secteur puisse atteindre l'équilibre financier dans les cinq années à venir.

Le financement des charges d'exploitation et des coûts d'investissement repose sur les principes suivants : i) les revenus issus de la vente de l'eau couvriront les charges récurrentes des opérateurs privés : charges d'exploitation et de maintenance et de renouvellement des équipements de durée de vie inférieure ou égale à 10 ans ; ii) le renouvellement des infrastructures ayant plus de 10 ans d'âge sera financé par les revenus issus de la vente de l'eau et par les prêts et les subventions de l'État ; et iii) l'extension et le développement des infrastructures par les prêts et les subventions de l'État.

FIGURE 2 : CADRE INSTITUTIONNEL AMÉLIORÉ POUR LA GESTION DE L'HYDRAULIQUE RURALE

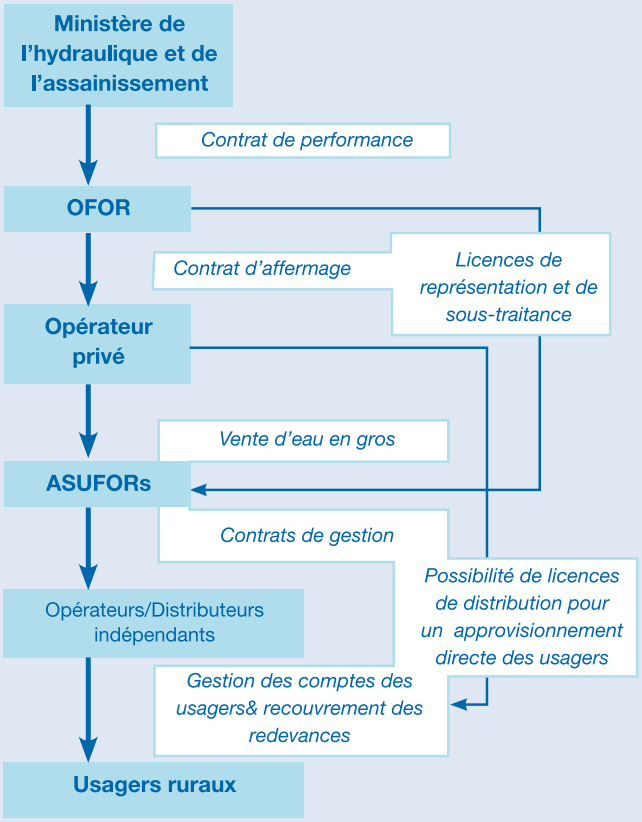

Le Gouvernement du Sénégal (GdS) prévoit de signer des contrats d'affermage avec des opérateurs privés. Dans ces contrats, les opérateurs vont générer des revenus à travers l'approvisionnement en eau, en partenariat avec les ASUFOR qui, à leur tour joueront un nouveau rôle de plaidoyer pour les clients et passeront des contrats avec les petits opérateurs locaux pour la distribution de l'eau.

C. Expérimentation du transfert de la gestion des réseaux au secteur privé et élaboration d'une stratégie de partenariats public-privé sur la base de leçons apprises

Le Gouvernement a voulu expérimenter le nouveau modèle de délégation de service public dans les zones récemment créées. Il a décidé de commencer par les différents types de regroupement de réseaux, notamment un vaste réseau couvrant plusieurs villages ainsi que des réseaux indépendants regroupés dans un contrat. L'expérience tenait également compte à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines.

Le Gouvernement a accordé la priorité aux transactions antérieures qu'il entendait placer sur le marché du fait à la fois de l'opportunité commerciale et de la complexité technique des systèmes qui nécessiteraient une gestion plus professionnelle. Il a examiné les systèmes complexes dotés de stations de traitement d'eau et de réseaux multi-villages qui desserviraient une population d'au moins 100 000 habitants.

Sur la base de ces orientations, le Gouvernement s'emploie actuellement, avec l'aide du WSP, à conduire le processus d'appel d'offres pour la délégation des services d'hydraulique rurale dans trois zones. Les trois projets en cours concernent les zones de Notto Diosmone Palmarin et Gorom Lampsar (NDP-GL), la zone centre et la zone jumelée des UPT et de l'AEP de Faboli. Ces opérations concernent deux petits projets pilotes d'adduction d'eau multi-villages desservant respectivement 350 000 et 82 000 consommateurs que le Gouvernement expérimente pour la mise en place de sa stratégie de partenariat public-privé. La délégation de gestion de la zone centre, qui couvre une population de 3 millions d'habitants, comprend 600 forages répartis dans 5 régions (voir tableau 1).

ENCADRÉ 2. DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENCE SÉNÉGALAISE D'ÉLECTRIFICATION RURALE (ASER)

Reconnaissant les difficultés d'accès à l'électricité et l'insuffisance des financements, le Gouvernement du Sénégal a poursuivi les réformes dans le secteur de l'électricité pour encourager la participation des opérateurs privés. Ces réformes se fondent sur la Loi 98–29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité qui fixe le cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur. La loi encourage l'implication du secteur privé dans la production et la distribution de l'électricité à travers l'attribution de concessions et de licences sous la supervision de la Commission de régulation du secteur de l'électricité (CRSE), organe de régulation indépendant qui a été créé par la suite. La loi appelle également à l'intensification de l'électrification rurale en transférant la responsabilité de desserte des zones rurales de la Société nationale d'électricité (SENELEC), qui jouissaient jusque-là du monopole dans la production, le transport et la distribution de l'électricité, à l'Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER), agence dédiée à l'électrification rurale créée en 1999.

La mise en œuvre du Programme d'urgence d'électrification rurale financée par l'État adétourné l'ASER de sa fonction d'attribution des concessions et contribué à la détérioration de son équilibre financier et de son efficacité institutionnelle. De 2002 à 2009, l'ASER a bénéficié des financements de l'État à travers les contrats d'électrification de quelque 560 villages dans le cadre de ce programme d'urgence. Cependant, les fonds publics alloués au programme ont été détournés (les financements de la Banque Mondiale n'ont pas été affectés).

De nombreux villages ont été électrifiés sans un financement approprié de l'État et en dehors des procédures de passation de marché. Le budget de fonctionnement annuel de l'ASER s'est ainsi retrouvé en dépassement des financements de l'État et cela a conduit a une dette pour l'ASER d'un montant de à 1,3 milliards FCFA (quelque 2,6 millions USD). Sur le plan organisationnel, depuis la mise en place effective de l'Agence, son personnel a plus que doublé, passant de 30 à 82 employés, un recrutement sans rapport avec la poursuite de ses objectifs. Sa direction a été renouvelée trois fois et au-delà des effets négatifs sur les finances, l'organisation et l'image de l'ASER, la mise en œuvre du programme d'urgence d'électrification rurale l'a détournée de ses activités d'attribution de concessions.

Les récents changements intervenus à la tête de l'ASER et du Ministère de l'énergie et des mines (MEM) annoncent des perspectives positives dans l'exécution du projet. À la suite des élections de mars 2012, une nouvelle équipe a été nommée à la tête de l'agence et du ministère. Le nouveau gouvernement a réaffirmé que l'électrification rurale faisait partie de ses plus grandes priorités dans le secteur de l'énergie. Depuis lors, le MEM a donné des impulsions vigoureuses au secteur de l'électrification rurale. Il a fixé les délais aux acteurs pour la conclusion des accords, ce qui a permis d'accélérer la mise en œuvre des projets. Par exemple, sous la supervision du MEM, la CRSE et l'Office national de l'électricité (ONE), premier concessionnaire, se sont accordés sur le cadre réglementaire initié en 2011. Le MEM a également approuvé et publié les procédures et directives ERIL (Électrification rurale d'initiative locale) préparées par l'ASER et la CRSE. Il a demandé une révision du nombre d'années de garantie des investissements des opérateurs privés et la demande a été satisfaite en trois semaines. Il a anticipé en répondant aux demandes de l'ASER en matière d'accélération de mise en œuvre, et suit étroitement l'évolution du projet à travers des réunions régulières avec les parties prenantes, ce qui facilite la collaboration et le règlement de problèmes. La nouvelle direction de l'ASER s'efforce d'améliorer la santé financière et l'efficacité de l'agence. Un plan de redressement financier et de restructuration, préparé par un cabinet-conseil indépendant, est en cours de finalisation.

TABLEAU1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES REGROUPEMENTS DE SYSTÈMES POUR L'EXPÉRIMENTATION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Nom du projet	NDP-GL	Zone Centre	Zone des UPT et Faboli
Taille & Système	**NDP:** un grand système : 585 bornes fontaines et 335 branchements privés GL:13 systèmes : 218 bornes fontaines et 443 branchements privés	600 forages avec 10 160 bornes fontaines et 70 468 branchements privés	13 stations de traitement d'eau avec 250 bornes fontaines et 2548 branchements privés + 1 système de forages raccordé à un réseau multi- villages
Capacité	**NDP:** 18000 m^3/ jour GL: 5000 m^3/ jour	75000 m^3/jour	6000 m^3/jour
Clientèle	**NDP:** dessert 175 villages pour une population de 260 000 habitants GL: dessert 56 villages pour une population de 90 000 habitants	Dessert une population de 3 millions d'habitants	Dessert une population de 82 000 habitants

Pour le périmètre NDP-GL, un opérateur a été recruté et le contrat signé le 4 décembre 2014.La gestion privée démarre en juin 2015. Pour la zone centre, l'appel d'offres est au stade de soumission des offres financières. Le calendrier prévoit le recrutement des opérateurs privés au plus tard en juillet 2015. En ce qui concerne la zone UPT et Faboli, l'arrivée de l'opérateur privé est prévue au plus tard en janvier 2016. Le Gouvernement s'inspirera de cette expérience pour définir sa politique de partenariat public-privé du secteur de l'hydraulique rurale au niveau national avec une feuille de route de mise en œuvre.

Pour ces opérations, le modèle de transaction reposera sur les leçons apprises du secteur de l'hydraulique urbaine : la formule de rémunération est similaire à celle appliquée dans le contrat d'affermage urbain, notamment des objectifs cibles pour l'eau non facturée et le recouvrement des factures assortis de primes ou de pénalités selon les réalisations par rapport aux objectifs assignés. En plus de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion, les opérateurs privés sont aussi responsables de l'investissement dans le renouvellement des équipements ayant moins de 10 ans d'âge dont le coût sera intégré au prix de soumission des offres. La responsabilité du renouvellement des équipements ayant plus de 10 ans d'âge incombe à l'OFOR, tout comme celle de l'extension du réseau, mais comme l'indiquent sa stratégie de développement et son modèle financier, l'OFOR bénéficiera de l'appui de l'État pour parvenir à l'équilibre financier à l'issue d'une période de cinq ans.

Certains enseignements tout récents tirés de ces transactions sont exposés ci-dessous :

i. Objectifs de politique publique retenus dans la conception du modèle de transaction

Pour accroître les chances de viabilité, les transactions visaient à attirer une nouvelle classe d'opérateurs du secteur privé ayant les ressources et les capacités requises pour gérer des systèmes complexes de production et de distribution d'eau en milieu rural. Ces opérations appellent des techniques et des capacités de gestion plus poussées que celles exigées dans l'ancien modèle de délégation.

Les transactions dépendent de la source d'eau (eaux de surface ou souterraines), du champ de la délégation (production/ distribution), de la capacité de production du système et de la taille du réseau. Tous ces facteurs ont eu un impact sur l'économie des contrats de gestion.

En termes de politique publique, il était question que la viabilité financière des opérations s'accompagne d'une augmentation minimale des prix. Aussi les transactions ont-elles été conçues pour tirer avantage des économies d'échelle en s'appuyant sur des regroupements de réseaux pour une clientèle suffisamment large. Sur la base de ces objectifs, les trois transactions ont produit les caractéristiques clés de conception ci-après (voir tableau 2) :

TABLEAU2. CARACTÉRISTIQUES CLÉS DE CONCEPTION DES CONTRATS DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Détails	NDP-GL	Zone centre	Zone des UPT et Faboli
Durée	10 ans	10 ans	10 ans
Type de contrat	Affermage	Affermage	Affermage
Ressources en eau	Eau de surface (GL) Eau souterraine (NDP)	Eau souterraine	Eau de surface (UPT) Eau souterraine (Faboli)
Capacité de production	23000 m^3/ jour	75000 m^3/ jour	6000 m^3/ jour
Regroupement de réseaux	1 périmètre	5 périmètres	1 périmètre
Type de délégation	Production et distribution	Production	Production et distribution
Obligation de l'opérateur	- Exploitation et maintenance - Renouvellement des équipements de durée de vie inférieure ou égale à 10 ans	- Exploitation et maintenance - Renouvellement des équipements de durée de vie inférieure ou égale à 10 ans	- Exploitation et maintenance - Renouvellement des équipements de durée de vie inférieure ou égale à 10 ans
Source des redevances	- Les ASUFOR si l'opérateur fournit l'eau en gros. - Dans cinq (5) districts : directement auprès de la clientèle, l'opérateur assure aussi la distribution	Les ASUFOR si l'opérateur fournit l'eau en gros	Dans quatre (4) districts : directement auprès de la clientèle, l'opérateur assure aussi la distribution

Dans ce type de contrat (contrat d'affermage), les risques sont partagés entre le secteur public et le secteur privé. Le secteur public traite des risques liés à la construction des infrastructures et à la mise en place d'un environnement favorable, alors que le secteur privé gère les risques commerciaux et d'exploitation (voir tableau 3). Certains indicateurs de performance clés du contrat d'affermage, tels que l'eau non facturée ou le taux de recouvrement des factures, ont une incidence financière sur les revenus de l'opérateur à travers les primes ou les pénalités selon que ces indicateurs ont été atteints ou non.

TABLEAU 3. RÉPARTITION DES RISQUES

Type de risque	Répartition du risque
Financement et construction	Secteur public essentiellement : tous les investissements sont financés et développés par le secteur public avec l'appui des donateurs multilatéraux.
Marché et recouvrement	Secteur privé essentiellement : les recettes de l'opérateur sont liées au volume d'eau facturé et recouvré.
Exploitation et maintenance	Secteur privé essentiellement : l'opérateur fait son offre sur la base d'un prix exploitant par mètre cube d'eau vendu qui servira à financer ses coûts d'exploitation et de maintenance. L'opérateur est responsable du renouvellement et de l'amortissement des équipements ayant une durée de vie inférieure ou égale à 10 ans.
Parties prenantes: Gestion des ASUFOR	Les deux parties: le secteur public entreprend de former les ASUFOR et à réguler leur performance en matière de distribution de l'eau; les opérateurs privés factureront les ASUFOR au niveau du compteur de livraison.

ii. Gestion des parties prenantes : les ASUFOR existantes

Pour les nouvelles infrastructures, les dispositions du PPP permettent à l'opérateur privé de vendre directement de l'eau au consommateur. Dans ce cas, il gère tous les segments de l'activité, prépare les factures et les recouvre directement auprès du consommateur final.

Toutefois, pour les systèmes antérieurs où existe une ASUFOR, les dispositions transitoires fixées de commun accord indiquent que l'entreprise privée vend de l'eau en gros à l'ASUFOR qui se charge de la distribution, de la facturation et du recouvrement. Dans ce cadre, un contrat de performance est signé entre l'ASUFOR et l'opérateur privé sous la supervision de l'OFOR qui veille au respect des indicateurs clés de performance par les deux parties. Le gérant des systèmes de distribution d'eau au sein de l'ASUFOR signe un contrat de sous-traitance avec l'opérateur privé dans lequel il recouvre des factures auprès des consommateurs et en reverse le produit à l'opérateur privé chargé de la fourniture d'eau en gros.

Qu'il soit fournisseur en gros ou concessionnaire, l'opérateur privé paye une redevance à l'OFOR qui la répartit aux différents fonds de renouvellement, d'extension, d'audit et de soutien aux ASUFOR.

Il est envisagé dans l'avenir d'attribuer un nouveau rôle aux ASUFOR dans les partenariats public-privé. Elles ont un rôle à jouer dans la gouvernance des services de l'eau dans la localité, la représentation des consommateurs dans les décisions stratégiques et opérationnelles et serviront de conseiller à l'opérateur sur des questions communautaires.

iii. Leçons apprises sur l'intérêt croissant du marché

Les trois transactions du partenariat public-privé seront appuyées à travers cette assistance technique, avec deux autres en préparation au ministère. La procédure de passation de marché comprend la phase de présélection et deux autres étapes que sont l'offre technique et l'offre financière. Les critères de présélection sont l'expérience en matière d'équipements ou d'exploitation et de maintenance et la moyenne des recettes annuelles des trois dernières années.

La présentation sommaire de la situation des trois transactions est comme suit:

Transaction #1, NDP-GL: La transaction a été conclue et le marché attribué à GEAUR/AQUANET/AQUAVIRUNGA, consortium comprenant une entreprise sénégalaise, une entreprise néerlandaise et une entreprise rwandaise, créateur de la société SEOH. Le consortium a proposé un tarif de 250 F CFA le mètre cube, contre le prix 258 F CFA le mètre cube estimé par le service public, soit une importante optimisation des ressources au regard de la capacité de paiement limité des usagers ruraux.

Pour cette transaction, cinq entreprises ont retiré les dossiers d'appel d'offres, trois ont manifesté leur intérêt, deux ont été présélectionnées et ont soumis des offres. Le nouvel opérateur privé (SEOH) a signé le contrat d'affermage avec l'OFOR le 4 décembre 2014 et le début de l'exploitation est prévu en juin 2015.

Transaction #2, la zone Centre: Cette transaction se trouve au stade de demande de proposition de l'offre financière après l'obtention de l'avis de non-objection sur l'évaluation technique des offres auprès de la DCMP, organe central de suivi des marchés logé au Ministère de l'économie et des finances. Comme l'indique la figure 3, 20 entreprises ont retiré les dossiers d'appel d'offres, 16 ont manifesté leur intérêt, 8 ont été présélectionnées et ont soumis leurs offres techniques et financières. La procédure de passation du marché doit s'achever en juillet 2015.

Transaction #3, la zone des UPT et de l'AEP de Faboli: Cette transaction qui concerne les stations de traitement d'eau de la Région du fleuve et l'adduction d'eau multi-villages de Faboli est au stade de la présélection ; neuf manifestations d'intérêt ont été reçues et la Direction centrale des marchés publics a donné son accord pour pré-qualifier les neuf entreprises. La prochaine étape sera la soumission des offres techniques prévue le 25 juin 2015.

L'expérience acquise lors de la mise sur le marché de la première transaction a permis de susciter davantage d'intérêt pour la deuxième (voir Figure 3). Le Gouvernement voulait également accroître la participation des entreprises sénégalaises compétentes.

FIGURE 3. COMPARAISON DE LA RÉACTION DU MARCHÉ AUX PREMIÈRE ET DEUXIÈME TRANSACTIONS

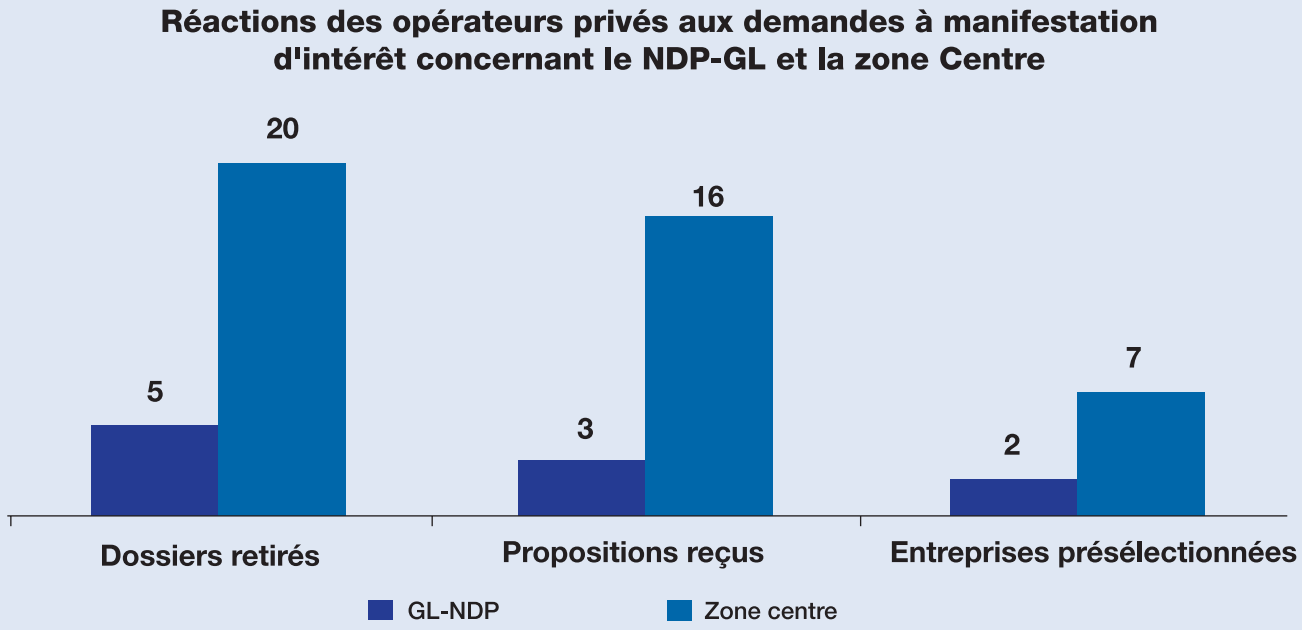

Trois facteurs ont contribué à une meilleure réaction du marché :

- **Un meilleur sondage du marché**: Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement a organisé une communication active autour de l'appel d'offre pour mieux le vendre. Il a organisé une cérémonie de lancement et des campagnes de communication pour sensibiliser davantage le public sur les opportunités offertes.
- **Des exigences plus réalistes :** Les appels d'offres qui ont suivi le projet pilote ont été regroupés en contrats de plus petite envergure pour encourager la compétition entre les entreprises locales qui pourraient ainsi être retenues sur la base de la capitalisation minimale requise.

Les critères de sélection retenus dans le cadre de la première transaction avaient été jugés excessivement sévères (par exemple des exigences financières irréalistes) et certains soumissionnaires avaient été disqualifiés pour des raisons insignifiantes liées à la documentation. Pour les transactions qui ont suivi, les critères de sélection ont été révisés (voir tableau 4) pour que davantage de poids soit accordé à l'expérience des membres de l'équipe plutôt qu'aux revenus de l'entreprise.

- **Crédibilité du Gouvernement :** Il est probable que les mesures prises par le Gouvernement dans la création de l'OFOR et le succès enregistré lors de la première transaction aient constitué des signaux positifs pour les potentiels participants.

TABLEAU 4. COMPARAISON DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR NDP-GL ET LA ZONE CENTRE - NDP CENTRAL ZONE

Critères retenus dans l'appel à manifestation d'intérêt	NDP-GL	Zone centre
Expérience en matière d'équipement ou d'exploitation et de maintenance	2 références	1 référence
Recettes annuelles (sur les trois dernières années)	Au moins 500 millions FCFA	Au moins 100 millions FCFA

iv. Nécessité de simplifier et d'améliorer la procédure de passation de marché

La procédure de passation de marché pour le projet NDP-GL a officiellement été lancée en novembre 2012 et a pris plus d'un an pour passer du lancement de l'appel d'offres au stade d'offre financière en janvier 2014 (voir Figure 4). Une procédure aussi longue renchérit les coûts de la transaction et peut constituer une barrière pour les parties intéressées.

Le Code des marchés publics du Sénégal définit toutes les opérations de passation de marchés concernant la consultance, l'achat des biens, les travaux et la fourniture des services publics, notamment les partenariats public-privé. La DCMP supervise toutes les tâches des autorités contractantes publiques au niveau national, local et des entreprises parapubliques. Le Code détermine la procédure et les délais. Dans le cas du NDP-GL, les retards étaient dus en grande partie au manque d'expérience de la cellule de passation des marchés du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement en matière de transactions PPP qui sont différentes des contrats ordinaires de sous-traitance. Bien que le PPP du secteur de l'hydraulique urbaine ait déjà été conclu, ceux du secteur rural étaient de plus petite envergure et beaucoup de temps a été consacré à l'étude et à la révision des critères pour satisfaire les besoins du secteur et refléter les réalités du marché des opérateurs privés.

L'introduction de la loi de 2014 relative au PPP ne devrait pas améliorer la situation étant donné qu'elle facilite la passation des PPP dans des secteurs non traditionnels tels que la santé, l'éducation, l'agriculture et d'autres secteurs où les financements sont mobilisés par le secteur privé. Cette loi ne s'applique pas aux PPP lancés par l'OFOR et qui sont financés par l'État et les consommateurs. Toutefois, avec l'arrivée d'un nombre de plus en plus croissant de transactions sur le marché, la DCMP devrait améliorer son expertise en matière de gestion des appels d'offres de type affermage.

D. Suivi des systèmes d'adduction d'eau en milieu rural

En appui à la réforme, le WSP a aidé le Gouvernement dans la mise en place d'une plate-forme électronique pour la gestion du secteur de l'hydraulique rurale (voir Encadré 3). Cette plate-forme connue sous l'appellation *mWater*, a été lancée en 2008 pour suivre des réseaux d'adduction d'eau de petite envergure. Depuis lors, elle s'est enrichie en termes de caractéristiques, de services et de clients. Le premier projet pilote, lancé en 2008, a utilisé le logiciel *mWater* pour suivre 70 réseaux d'adduction d'eau. Le deuxième projet pilote, lancé en 2013, a utilisé une nouvelle version du logiciel pour suivre 14 systèmes d'adduction d'eau, incluant les fonctions de facturation et de comptabilité. Aujourd'hui, près de 30 000 points d'eau (85 % du total) sont géo-référencés à l'aide de ce logiciel qui assure chaque mois la restitution des données pour les fonctions suivantes: index des compteurs, solde de trésorerie et alertes SMS sur les pannes du réseau. Le logiciel a également été adapté pour être utilisé au Bénin, au Mali et au Niger.

FIGURE 4. CALENDRIER DU PROJET NDP-GL



ENCADRÉ 3. CONTRIBUTION DU LOGICIEL *mWATER* À UNE MEILLEURE GESTION DE L'HYDRAULIQUE RURALE

L'introduction du logiciel mWater au Sénégal a permis aux municipalités et à d'autres services publics d'avoir accès, pour la première fois, à une meilleure information. Vers la fin du projet pilote en 2009, il avait été établi que le solde de trésorerie de 51 opérateurs du service hydraulique qui avaient utilisé ce service s'élevait à 435 millions FCFA (910 000 USD). S'agissant des données techniques, les opérateurs de systèmes d'adduction d'eau ont distribué en moyenne 130 m³ d'eau par jour et une vingtaine de pannes des réseaux d'adduction d'eau ont pu correctement être identifiées et réglées.

Ces résultats ont permis de comparer les opérateurs utilisant le système. Les valeurs de référence moyennes sur la production journalière et les liquidités disponibles ont servi de critères de classement des systèmes suivants les normes de performance arrêtées de commun accord (voir Figure 5).

Dans le même temps, ces informations ont permis de viser l'assistance technique et des mesures incitatives en faveur des fournisseurs de services d'eau (association d'usagers ou opérateurs privés) pour améliorer leur efficacité opérationnelle.

FIGURE 5. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES DONNÉES MWATER

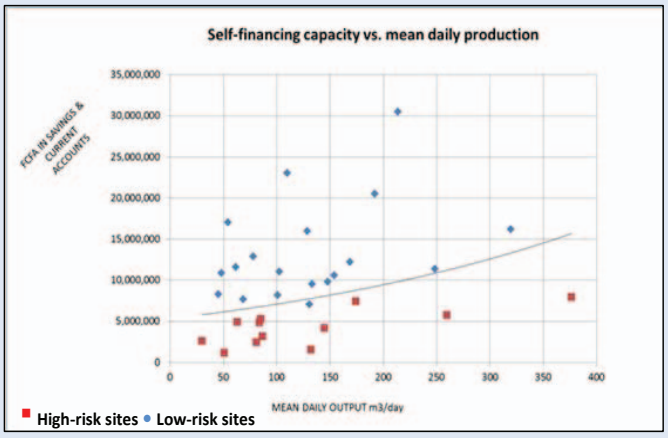

IV. Leçons Apprises

Les vastes réformes engagées par le Sénégal dans le domaine de l'hydraulique rurale au cours de la dernière décennie ont produit des résultats plus éloquents que prévus, dépassant en 2013 le taux de couverture de 82 pour cent prévu. Le Sénégal a expérimenté de nombreuses politiques bien avant 2004, quand le projet REGEFOR a remplacé les comités de gestion communautaires par les associations d'usagers, jusqu'à la création de nos jours d'une société de gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale et l'entrée de grandes entreprises du secteur privé sur le marché de l'hydraulique.

Les réformes récentes placent le Sénégal sur la voie de la durabilité. Le patrimoine de l'hydraulique rurale est désormais confié aux opérateurs du secteur privé dotés d'une forte capacité technique et financière, et la société de gestion de ce patrimoine envisage d'atteindre son équilibre financier (recouvrement total des coûts de réhabilitation et d'administration par ses recettes) à l'horizon 2019.

Ces réformes ont produit de nombreuses leçons, notamment l'identification des facteurs déterminants de cette réussite et les obstacles rencontrés.

4.1. Facteurs déterminants de réussite

a. Opportunité commerciale

Un des facteurs déterminants de succès est l'existence d'un vaste marché de populations non ou mal desservies (7,5 millions d'habitants) avec une volonté et une capacité de payer. Il s'agit de quelque 2,3 millions d'habitants qui n'ont pas accès aux services améliorés d'approvisionnement en eau en milieu rural, et de 5,2 millions d'habitants desservis par des associations d'usagers communautaires à faible capacité de performance. Les études préparatoires menées sous assistance technique confirment que la demande est croissante en milieu rural et que la consommation moyenne par habitant reste faible (moins de 10 l par habitant et par jour à la borne-fontaine contre 20 l par habitant et par jour pour les ménages raccordés). Les recettes annuelles du marché de l'hydraulique rurale devraient attendre presque 23 millions USD au cours des sept prochaines années.

b. Environnement des affaires

La voie des réformes exigeait une volonté politique cohérente soutenue sur une décennie. Le Gouvernement du Sénégal avait clairement indiqué son désir d'impliquer le secteur privé dans la professionnalisation de la gestion de l'hydraulique rurale et l'amélioration de l'efficacité des services. L'État n'a pas hésité à engager des réformes, allant de la modeste participation accrue du secteur privé (tels que la sous-traitance aux organisations communautaires) à la mise en place aujourd'hui des contrats d'affermage.

Au départ, le secteur privé était réticent à s'engager dans le secteur de l'hydraulique rurale à cause des risques que représentaient par exemple la résistance des ASUFOR à la transition vers leur nouveau rôle, les besoins énormes en matière de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau et l'absence d'un mécanisme central pour le suivi et l'exécution des engagements de financement du Gouvernement et des donateurs.

Pour répondre à ces préoccupations, le Gouvernement a pris des mesures proactives en facilitant les conditions d'entrée des acteurs privés sur le marché. Il a accepté de soutenir l'extension du réseau et le plan de renouvellement de l'OFOR visant la rénovation des réseaux d'adduction d'eau en milieu rural au cours des cinq prochaines années. De plus, l'unité de coordination du PEPAM est devenue une unité centrale chargée du suivi et du reporting sur les engagements financiers, la mobilisation et la mise à disposition des financements des donateurs et du secteur public. En outre, l'OFOR supervisera la formation des ASUFOR, encouragera les opérateurs privés à passer des contrats avec elles pour la distribution de l'eau aux consommateurs et réglementera le fonctionnement de ces associations par le retrait des licences, le cas échéant. .

Dans le cadre des PPP, les opérateurs privés seront recrutés pour les activités d'exploitation et de maintenance et une partie des activités de renouvellement. Les mesures proactives prises par le Gouvernement visent à étendre davantage le réseau et à réduire le coût de renouvellement des

équipements vieillissants. Elles visent également à faciliter les conditions d'entrée du secteur privé sur le marché de l'hydraulique rurale qui était relativement inconnu avant les réformes.

Le tableau 5 et la figure 6 ci-dessous présentent les délais impartis à la mise en œuvre de la gestion déléguée des réseaux d'adduction d'eau.

Pour créer un environnement propice aux affaires et à la participation du secteur privé, les mesures ci-après ont été prises :

- Mise en place au niveau gouvernemental d'une équipe dirigeante, le Comité de pilotage, placée sous la direction du Secrétaire général du MHA et composée de représentants d'autres ministères. Le Comité a adopté une approche multisectorielle et collégiale dans la prise d'importantes décisions tout au long du processus de réforme et des transactions.
- Mise en place d'un cadre unifié d'intervention par les donateurs à travers le Programme eau potable et assainissement pour le millénaire (PEPAM) qui est venu rationaliser les financements et le règlement financier dans le secteur.
- Mise en place d'un cadre institutionnel, juridique et réglementaire. Celui-ci a récemment été adapté et renforcé par la promulgation de la Loi de 2014 relative au partenariat public-privé.

TABLEAU 5. CALENDRIER DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES PAR LE NOUVEAU CADRE DE TRAVAIL

Zone de gestion déléguée	Population	Nombre de réseaux d'adduction d'eau	%	Date de démarrage de l'exploitation par l'opérateur privé
Périmètre NDP – GL	350,000	14	1%	Juin 2015
Zone Centre	3,000,000	600	40%	Octobre 2015
Périmètre des 13 UPT + AEP Faboli	82,500	14	1%	Janvier 2016
Zone Nord	1,625,000	503	33%	Janvier 2017
Zone Sud	1,780,000	377	25%	Janvier 2018

FIGURE 6. NOMBRE DE RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU ACTUEL/PROJETÉ EN GESTION DÉLÉGUÉE

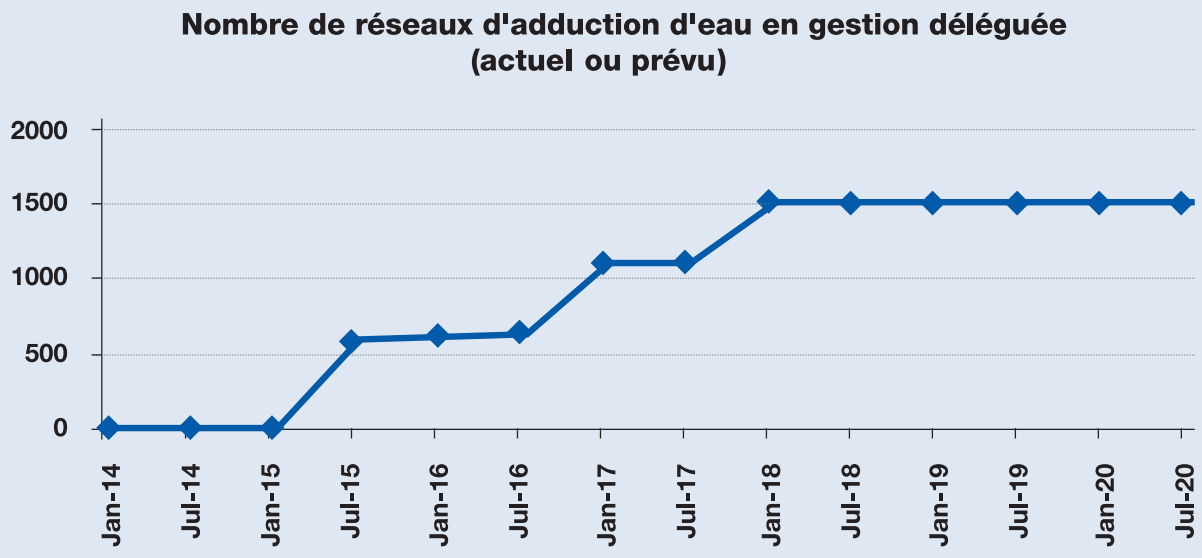

Un autre facteur important dans la création d'un environnement propice pour les affaires a été l'adoption d'une approche participative et inclusive à l'égard de toutes les parties prenantes à différentes étapes de la réforme. Le personnel opérationnel de la DEM aux niveaux national et régional, les ASUFOR, les potentiels opérateurs privés, les représentants des collectivités territoriales sont les principaux partenaires et chaque partenaire se préoccupe des effets qu'aurait la réforme sur sa carrière ou ses affaires. Les décideurs au niveau ministériel devraient gérer tous les intérêts et trouver le moyen de parvenir à des consensus entre les acteurs du secteur de l'eau.

Les principales étapes du processus de réforme ont été les suivantes :

- Une étude pour la création de l'OFOR consistant en l'organisation de consultations régulières avec les acteurs de l'hydraulique rurale à travers des ateliers régionaux et nationaux dans le but de permettre aux partenaires de comprendre les défis majeurs et les étapes de la réforme
- Des réunions de consultation organisées par le Gouvernement pour informer le secteur privé de l'évolution de la réforme et du processus de sélection en cours pour le recrutement d'opérateurs privés pour la gestion des périmètres d'hydraulique rurale. Ces réunions ciblaient des opérateurs privés potentiels tels que les petites et moyennes entreprises, les gestionnaires des réseaux d'adduction d'eau, les fournisseurs d'équipements et de matériels, les prestataires de services de développement des affaires, les entreprises de travaux de génie civil et d'autres acteurs intéressés.
- Consultations du Gouvernement avec les partenaires sociaux pour expliquer l'impact des réformes sur le personnel et le plan social lié au processus en termes de création d'emplois, d'indemnités de départ et de redéploiement du personnel dans le nouveau cadre institutionnel de l'hydraulique rurale. Ces consultations ciblaient les acteurs impliqués dans les activités d'hydraulique rurale dans chacune des 14 régions ; à savoir les représentants des ASUFOR et de leurs associations faîtières, le personnel opérationnel de la DEM et la confédération des syndicats actifs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

c. Capacité du secteur public

Le MHA s'est entièrement engagé dans la supervision du PPP en zone urbaine et disposait donc d'une équipe expérimentée et d'une mémoire institutionnelle capable de relever les défis posés par la réforme de l'hydraulique rurale. Toutefois, le Ministère a reconnu qu'étant donné le nombre de réseaux d'adduction d'eau en milieu rural et l'absence de structure publique (contrairement au secteur de l'hydraulique urbaine), il convenait de renforcer l'autorité du secteur public en matière de gestion de contrats pour assurer la délégation des réseaux d'adduction d'eau en milieu rural. Le gouvernement a pris des mesures déterminantes en créant une société de gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale, l'OFOR, dotée de plans et de stratégies organisationnelles, commerciales et financières appropriées. Sur la base des trois transactions pilotes, l'OFOR élabore actuellement des outils d'aide à la décision pour définir les modèles de transactions à retenir avec les opérateurs privés. Il s'agit des modèles de plan d'affaires élaborés pour chaque périmètre délégué, des plans d'affaires élaborés pour l'OFOR comprenant les outils permettant de déterminer l'impact des périmètres de délégations de service public au plan régional ou local.

d. Des modèles économiques viables

La conception des PPP portait essentiellement sur l'élaboration de *modèles économiques viables* et le transfert à l'OFOR d'une partie des recettes issues de la vente de l'eau pour financer ses activités.

Le regroupement de réseaux d'adduction d'eau visait à créer une source de revenus viable qui permettrait de couvrir les charges d'exploitation et la redevance d'affermage. À travers ce processus, un périmètre régional comprenant entre 100 et 150 forages a été jugé adéquat pour le recrutement d'une meilleure qualité d'opérateurs privés locaux.

La politique d'implication du secteur privé visait la professionnalisation de la gestion de l'hydraulique rurale. Alors que le marché de l'hydraulique rurale n'offrait pas une opportunité commerciale aussi grande que celle du secteur de l'hydraulique urbaine où le premier PPP a été signé, l'étude du marché a révélé que le secteur privé local et régional capable était intéressé, à condition que la clientèle soit suffisamment importante pour permettre un retour sur

investissement. La structure des transactions élaborées selon les termes de l'accord recherchait la répartition des risques entre le secteur public et le secteur privé, tirer profit des économies d'échelle à travers le regroupement des réseaux et veiller au respect des exigences en matière d'étendue des travaux, de qualifications et de performances par les entreprises locales capables. Un des résultats encourageants du premier appel d'offres a été les tarifs proposés par les soumissionnaires (250 FCFA le mètre cube pour le moins disant) qui se sont révélés plus bas que ceux prévus par le Gouvernement (268 FCFA/m^3), ce qui représente une épargne pour l'État et par conséquent une optimisation des ressources pour le secteur public.

L'identification et l'atténuation des risques ont été traitées dans la conception des transactions. De plus, le Gouvernement a pris des mesures incitatives pour encourager la participation du secteur privé : mise en place d'un fonds de renouvellement et d'un fonds de développement gérés par l'OFOR, et l'appui des institutions financières telles que la Banque nationale pour le développement économique (BNDE), le Fond souverain des investissements stratégiques (FONSIS), le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP) et l'Agence nationale de promotion des investissements (APIX).

Un autre système mis en place pour renforcer la viabilité du modèle économique a été l'introduction d'un système de suivi fiable à travers le logiciel *mWater* qui a permis la collecte des données des zones rurales reculées à l'aide des téléphones mobiles et la mise en place d'une plate-forme électronique de données recueillies presque en temps réel qui peut servir à l'amélioration de la gestion des systèmes d'adduction d'eau.

4.2. Leçons apprises des défis persistants

a. Au niveau institutionnel

Un des éléments déclencheurs des réformes actuelles a été les mauvaises performances des associations d'usagers communautaires (les ASUFOR) dans la gestion de leurs réseaux d'adduction d'eau en milieu rural. Si certaines ASUFOR ont pu maintenir leurs réseaux en bon état de fonctionnement, la majorité d'entre elles n'en ont pas été capables. La solution consistait donc à repositionner les ASUFOR dans leur rôle initial de représentants des usagers dans la chaîne de prestation de services.

La transition devait être progressive ; les ASUFOR conserveraient leur responsabilité dans le réseau de distribution, mais les fonctions plus complexes de production et de transport de l'eau en gros seraient la responsabilité des opérateurs privés. Les ASUFOR pourraient être encouragées à transférer leurs responsabilités à l'opérateur privé ou, en cas de mauvaise performance, ce transfert serait initié par l'État. Le WSP continuerait à soutenir l'OFOR dans son rôle de suivi et de supervision des ASUFOR dans leur nouveau rôle de représentants des usagers et de collaborateurs des opérateurs privés. L'assistance technique appuierait également l'OFOR à mener des activités de renforcement des capacités pour orienter les ASUFOR vers leur nouveau rôle.

b. Régulation

Le Sénégal ne dispose pas d'une agence de régulation autonome dans le secteur hydraulique. La régulation du secteur est confiée au Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement à travers le Comité interministériel de pilotage mis en place par le gouvernement.

Pour la SONES et à présent l'OFOR, les modèles financiers sont les principaux outils pour fixer les tarifs. Toutefois, le risque principal que présente cette situation reste, sur la base de l'expérience du secteur de l'hydraulique urbaine, l'absence d'une procédure de tarification indépendante. Dans le secteur de l'hydraulique urbaine, des signes indiquent qu'à cause de la réticence du Gouvernement à autoriser une augmentation des tarifs suivant l'extension et le renforcement de l'infrastructure, l'équilibre financier de la société gestionnaire du patrimoine est en train d'être compromis. Pour le secteur rural, les tarifs ayant été fixés sur la base des appels d'offres récemment conclus ou en cours, cette situation ne constitue pas un risque immédiat, mais pourrait le devenir à terme.

L'absence d'un organe de régulation indépendant présente également le risque des difficultés dans la résolution des conflits concernant par exemple la vérification des indicateurs de performance clés. L'OFOR, comme la SONES, va suivre les performances des opérateurs et en rendre compte au Ministère pour la prise de décision à travers le Comité interministériel de pilotage. Il existe toutefois, en l'absence d'un organe de régulation indépendant, d'autres

mécanismes contractuels utilisés avec succès dans d'autres pays, notamment le recours à des médiateurs ou arbitres indépendants.

Le Sénégal s'engagera bientôt dans une politique de réformes en matière de décentralisation qui portera entre autres sur le transfert des responsabilités dans l'hydraulique rurale. Le suivi des performances des collectivités territoriales en matière d'approvisionnement en eau sera par conséquent un outil de régulation indispensable.

L'opportunité de la création d'une agence de régulation pour le secteur sera bientôt examinée dans le cadre d'une étude commandée par le Gouvernement pour les réformes de seconde génération du secteur de l'hydraulique urbaine. Les conclusions de cette étude aideront à la prise de décisions réglementaires dans le secteur rural.

c. Délais de mise en œuvre

La transparence et la concurrence sont deux points que le Gouvernement devrait prendre en considération dans le recrutement des opérateurs privés professionnels. Toutefois, le risque d'une procédure de sélection extrêmement longue existe et il est important de réduire les délais au maximum pour que toutes les parties prenantes restent motivées. La procédure de passation de marché à deux étapes (offre technique et offre financière) précédée par une étape de présélection a occasionné des retards considérables. Cette procédure est en train d'être révisée, avec la collaboration de la DCMP, pour l'adoption de délais de mise en œuvre plus raisonnables.

La clarification des questions fiscales reste également un défi à relever dans les transactions de l'hydraulique rurale. L'absence d'informations sur le calcul des taxes lors de la première transaction (NDP-GL) a amené l'opérateur privé à retarder de six mois le début de ses activités en attendant l'approbation du régime d'imposition par le Ministère de l'économie et des finances.

d. Système d'information

L'absence de base de données fiables et leur incompatibilité avec les différents systèmes ont souvent causé des retards dans les études techniques et financières. L'OFOR va fusionner les bases de données en utilisant les TIC à grande échelle pour la collecte et le traitement des données d'exploitation, le suivi des performances des opérateurs et des gérants en charge de la distribution pour le compte des ASUFOR.

V. Recommandations

Sur la base des leçons apprises, et en particulier des difficultés persistantes évoquées ci-dessus, les mesures suivantes sont nécessaires à l'achèvement du processus de réforme lors de la prochaine phase :

a. Renforcement des capacités de réaction de l'OFOR

Bien que détenteur et gestionnaire du patrimoine de l'hydraulique rurale et autorité contractante dans les transactions de délégation de gestion aux opérateurs privés, l'OFOR reste une organisation jeune qui a besoin d'appui pour sa croissance. Les domaines où il a le plus besoin d'appui sont la mise en œuvre et l'effectivité de son rôle d'autorité contractante, notamment la supervision des transactions de PPP, la gestion et le développement du patrimoine, la mise en place d'un mécanisme de suivi des réseaux d'adduction en gestion déléguée dans les zones rurales, le contrôle de la qualité de l'exploitation et la mise en place d'un système de supervision des ASUFOR dans leur nouveau rôle. Ces fonctions régaliennes de l'OFOR devraient être documentées et traduites en procédures simples à l'usage des unités chargées de la mise en œuvre. Il est également important qu'il reste une petite structure dotée de compétences techniques et de viabilité financière. Elle doit garder un effectif complémentaire réduit pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et atteindre l'équilibre financier dans les cinq années à venir comme prévu.

Une des tâches essentielles de l'OFOR est la reconversion des ASUFOR dans leur nouveau rôle de structures chargées de veiller sur les intérêts des usagers ruraux. Il doit superviser les gérants des ASUFOR responsables de la distribution de l'eau. En conséquence, il doit aussi suivre l'exécution des contrats de performance passés entre les ASUFOR et les opérateurs privés en charge de la production d'eau en gros. L'OFOR aura par conséquent besoin d'appui pour renforcer et former ses capacités de gouvernance des ASUFOR dans leurs relations avec les autres parties prenantes telles que les communautés locales, les collectivités territoriales, les groupes de producteurs et d'autres acteurs sociaux.

b. Adoption d'une stratégie de PPP dans l'hydraulique rurale

En 2014, le Ministère en charge de l'hydraulique rurale a lancé une étude pour définir une stratégie de partenariat public-privé dans l'hydraulique rurale. Cette étude visait à tirer les leçons de l'exécution des différents projets pilotes en matière de PPP dans le secteur, faire des recommandations pour la duplication des meilleures pratiques et préparer une feuille de route pour les futures interventions dans la gestion des réseaux d'hydraulique rurale, notamment les équipements hydrauliques dans les sites éloignés. Étant donné le rôle central attribué à l'OFOR dans le secteur de l'hydraulique rurale, le Ministère devrait achever cette étude et élaborer une stratégie en matière d'hydraulique rurale, stimuler le dialogue et la réflexion et se prononcer rapidement sur les solutions pratiques à mettre en œuvre dans le cadre des initiatives PPP qui seront lancées dans les zones Nord et Sud du pays.

c. Réflexion sur les questions de régulation

La régulation devient de plus en plus pertinente avec l'arrivée de nouveaux acteurs dans la gestion de l'hydraulique rurale, la redéfinition du rôle des ASUFOR et le processus de décentralisation en cours. Plus généralement, la régulation des performances et la tarification deviennent des questions importantes pour l'hydraulique urbaine et rurale et les services d'assainissement. Ces questions ont des répercussions sur la définition des priorités de financement public. Par conséquent, il convient de revisiter le cadre réglementaire pour une meilleure gouvernance de l'hydraulique rurale et urbaine. La prestation des services dans le secteur urbain fait l'objet de réflexion pour les réformes de seconde génération qui devraient refléter les changements survenus dans l'environnement urbain depuis 1996, lorsque la première réforme du secteur de l'hydraulique urbaine a été engagée.

VI. Conclusion

Le mode de prestation de services est en train de changer dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal. L'importance de ce changement de paradigme ne peut pas être sous-estimée. Le modèle de transaction des PPP pour l'hydraulique rurale au Sénégal a connu un succès non seulement à travers l'amélioration rapide de la couverture des zones rurales du pays, mais également du fait d'avoir placé le Sénégal sur la trajectoire des réalisations durables.

La création de l'OFOR a offert des opportunités commerciales au secteur privé dans l'hydraulique rurale et mis en confiance les différents acteurs du marché. De plus, l'option PPP (contrat d'affermage) permet au Gouvernement de contrôler les prix de l'eau dans la mesure où les principaux investissements sont financés par le secteur public, laissant davantage de flexibilité aux opérateurs dans le renouvellement des équipements stratégiques. En plus des trois transactions pilotes conclues dans le cadre de cette assistance technique, l'OFOR devrait gérer les opérations suivantes avec l'appui d'autres agences de développement :

- Transaction en préparation pour la zone Nord (3 régions pour une population de 1,6 millions d'habitants),
- Transaction en préparation pour les zones Sud et Est (5 régions pour une population de 1,8 millions d'habitants).

Les trois projets PPP soutenus par le WSP seront achevés d'ici la fin de l'année 2015 et représenteront quelque 50 % des services fournis à la population rurale. Ce pourcentage sera porté à 74 et 100 % respectivement après l'achèvement des deux transactions PPP restantes dans les zones Nord et Sud d'ici fin 2016 et fin 2017.

La création de l'OFOR a permis de régler certaines questions de durabilité et de gouvernance qui se sont posées au début du processus de réforme. Il s'agissait notamment de la gestion du patrimoine, la régulation des tarifs d'eau et le suivi évaluation des performances des opérateurs.

Le succès de la réforme a été motivé par la détermination et le leadership du Gouvernement du Sénégal et le travail d'appui conseil qui a tiré des leçons de l'expérience locale et internationale. La réforme reposait sur l'expérience, c'est-à-dire qu'elle s'est étalée sur une longue période et consistait en une série de mesures et d'actions pilotes qui s'imbriquaient les unes dans les autres. Cette démarche s'est révélée payante avec l'introduction de nouvelles approches et a permis aux partenaires de s'engager dans le processus, améliorant par la même leur soutien.

Il incombe à présent au Gouvernement de continuer à montrer la voie dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à la finalisation de la stratégie nationale de PPP et du programme de réformes pour garantir la durabilité des réalisations.

Liste des Annexes

- Récapitulatif des résultats de l'assistance technique
- Graphique 1: Évolution du parc de forages motorisés
- Graphique 2 : Évolution du taux d'accès en milieu rural
- Nouveau cadre institutionnel de l'hydraulique rurale
- Cadre de contractualisation des acteurs de l'hydraulique rurale
- Carte 1 : Zone de Gorom Lampsar
- Carte 2 : Zone de Notto Diosmone Palmarin
- Carte 3 : Zone 13 UPT et Faboli
- Carte 4 : Périmètre de la zone Centre
- Carte 5 : Périmètre de la zone Nord
- Carte 6 : Périmètre de la zone Sud
- Tableau récapitulatif des périmètres de délégation de service public

Annexe 1: Récapitulatif des résultats

Les principaux résultats de cette réforme du secteur de l'hydraulique rurale se résument dans la création d'une agence de gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale (OFOR) et l'accroissement du nombre de réseaux d'adduction d'eau exploités par les opérateurs privés. On envisage qu'en décembre 2015 près de 46 % des personnes vivant dans les zones rurales seront desservies par des sociétés d'eau gérées par le secteur privé. Selon le plan gouvernemental, ce pourcentage pourrait être porté à 90 % d'ici fin 2017.

Indicateurs	Cible 2015	Base 2012	Situation en décembre 2014	% réalisé	Observations
1. Nombre de personnes ayant accès à des services améliorés d'approvisionnement en eau en milieu rural fournis par le secteur privé - NDP – GL - Zones des UPT / Faboli - Zone Centre	350,000 82,500 3,000,000	- - -	350,000 - -	100 % - -	- Contrat signé avec l'opérateur privé (SEOH) le 4 décembre 2014 - Opérateur attendu en janvier 2016 - Opérateur attendu en octobre 2015
2. Création d'une structure de gestion de patrimoine	1	0	1	100%	Loi2014-13 portant création de l'OFOR promulguée le 28 février 2014
3. Conclusion de trois (3) transactions pilote					Transaction NDP-GL conclue, deux transactions sont dans la phase de passation de marché (zone Centre et zone des UPT et AEP Faboli)
Préparation et études de faisabilité	3	1	3	100%	
Évaluation achevée	3	0	1	33%	
Attribution et mobilisation	3	0	1	33%	
Empreinte politique du projet pilote					
Nombre de départements couverts	15	-	3*	20%	* Partiellement couvert par les réseaux d'adduction de la zone NDP-GL
Nombre de ménages couverts	318,250	-	35,000	11%	
Pourcentage de la population pauvre couverte	63,5%	-	62,9% *	-	* Uniquement pour les réseaux d'adduction de la zone NDP-GL
4. Création d'une plate-forme électronique pour le suivi des réseaux d'adduction d'eau	1	0	-	-	* Il est envisagé un renforcement du système de suivi par le logiciel mWater avec l'OFOR dans la zone Centre
Nombre de réseaux d'adduction produisant régulièrement des rapports	614	-	14*	2%	* 1 pilote de 14 ASUFORs travaille dans la région de Thiès et utilise mWater depuis juin 2013

Annexe 2: Graphique1: Évolution du parc de forages motorisés

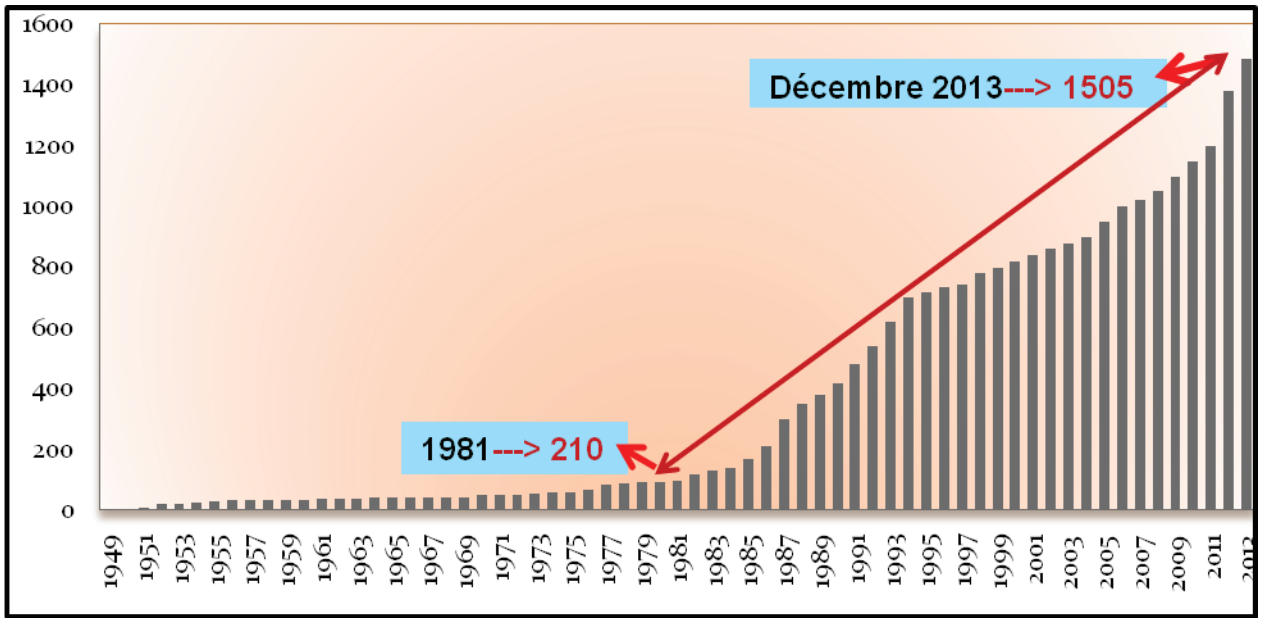

Annexe 3: Graphique 2: Évolution du taux d'accès en hydraulique rurale

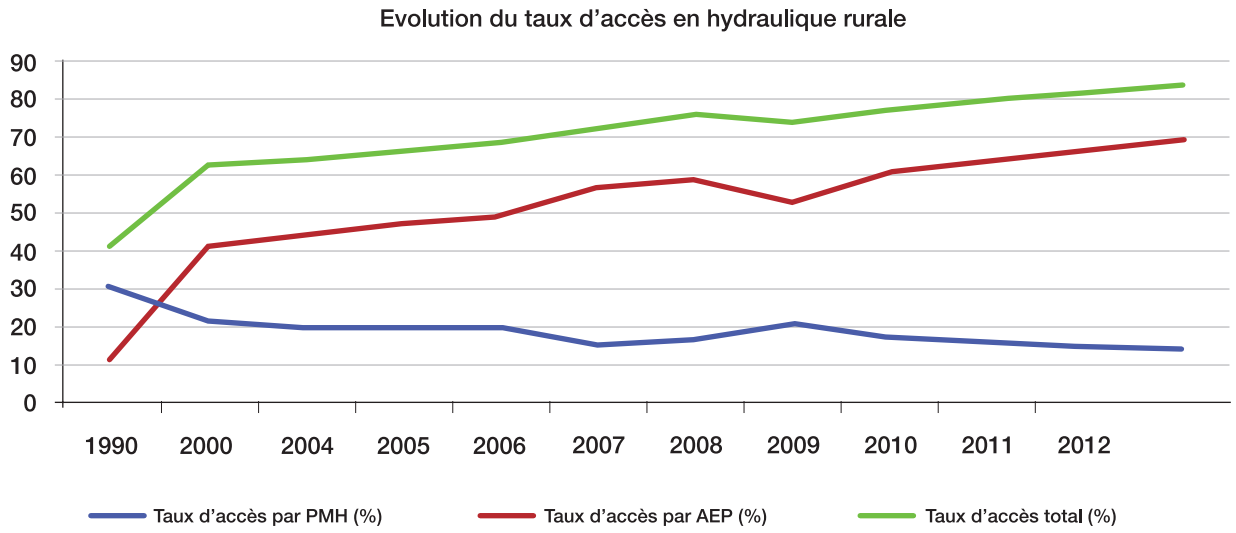

Annexe 4: Nouveau cadre institutionnel de l'hydraulique rurale au Sénégal

Le nouveau schéma institutionnel proposé pour la gestion de l'hydraulique rurale fait intervenir différents acteurs avec des rôles et responsabilités définies ci-dessous :

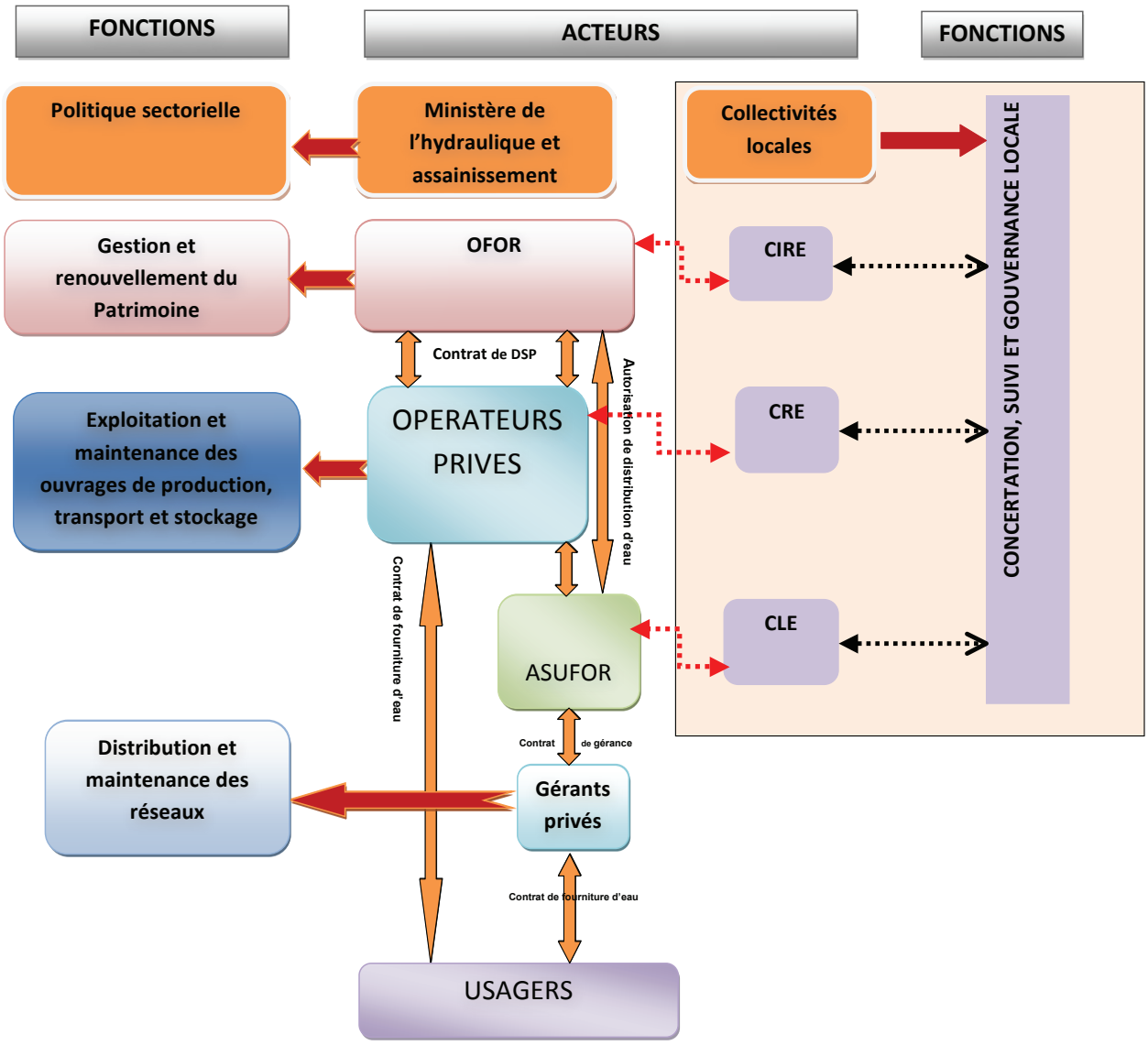

Annexe 5: Cadre de contractualisation des acteurs de l'hydraulique rurale

Cadre de contractualisation des acteurs de l'hydraulique rurale

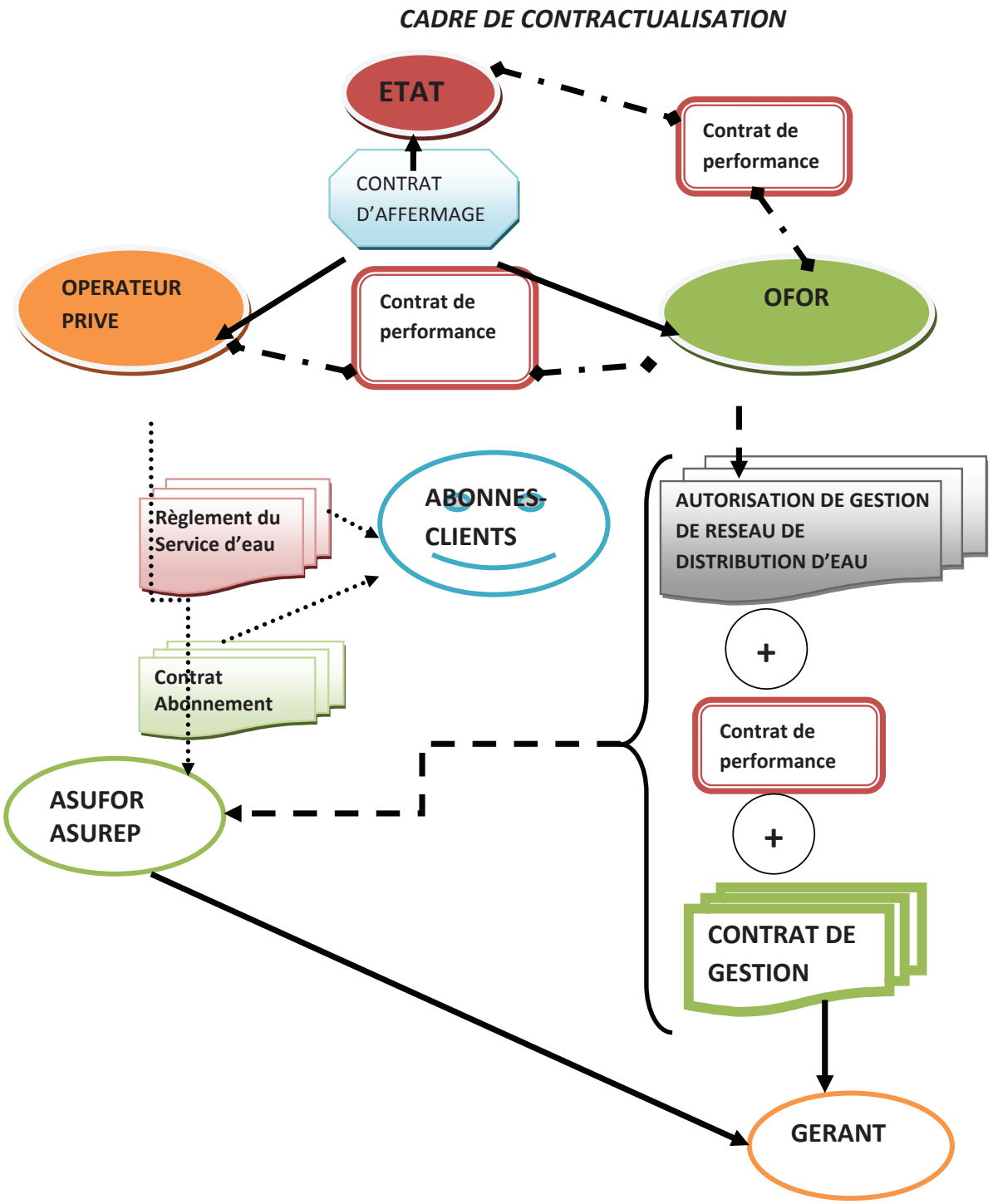

Annexe 6: Carte 1 : 13 réseaux d'adduction d'eau dans la zone Gorom Lampsar (GL)

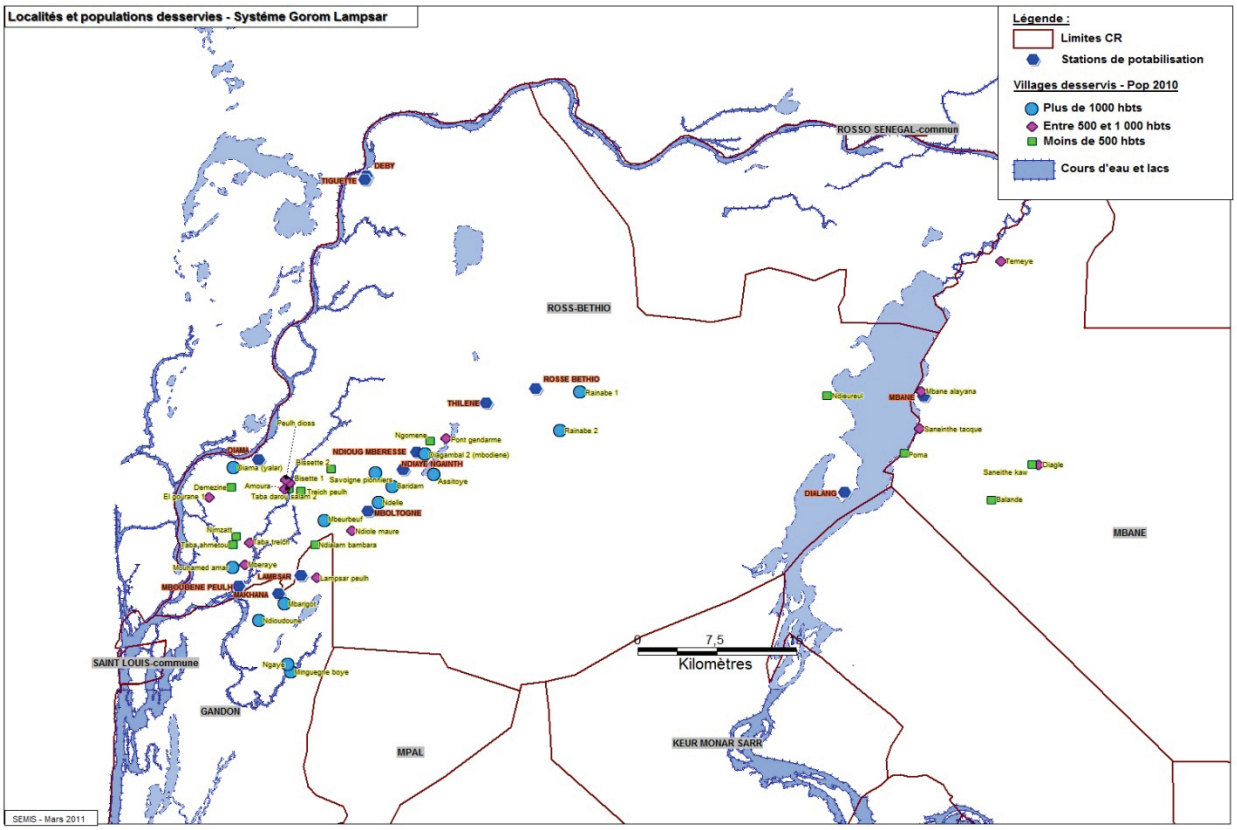

Capacité de production des réseaux d'adduction d'eau en milieu rural : NDP (18,000 m³/par jour) et GL (5,000 m³/par jour)

Nom du projet	Gorom- Lampsar (GL)	Notto-Diosmone- Palmarin (NDP)
Taille du système	13 systèmes : 218 bornes fontaines et 443 branchements privés	1 grand système: 585 bornes fontaines et 335 branchements privés
Capacité	5000 m³/par jour	18000 m³/par jour
Clientèle	Dessert 56 villages pour une population de 90,000 habitants	Dessert 175 villages pour une population de 260,000 habitants
Investissement initial	15 millions USD	35 millions USD
Nombre de départements très pauvres couverts *	0 sur 2	3 sur 3

**Départements dont le taux de pauvreté rurale dépasse la moyenne nationale qui est de 61,7%.*

Annexe 7: Carte 2: 4 forages desservent le système multi-villages de Notto Diosmone Palmarin (NDP)

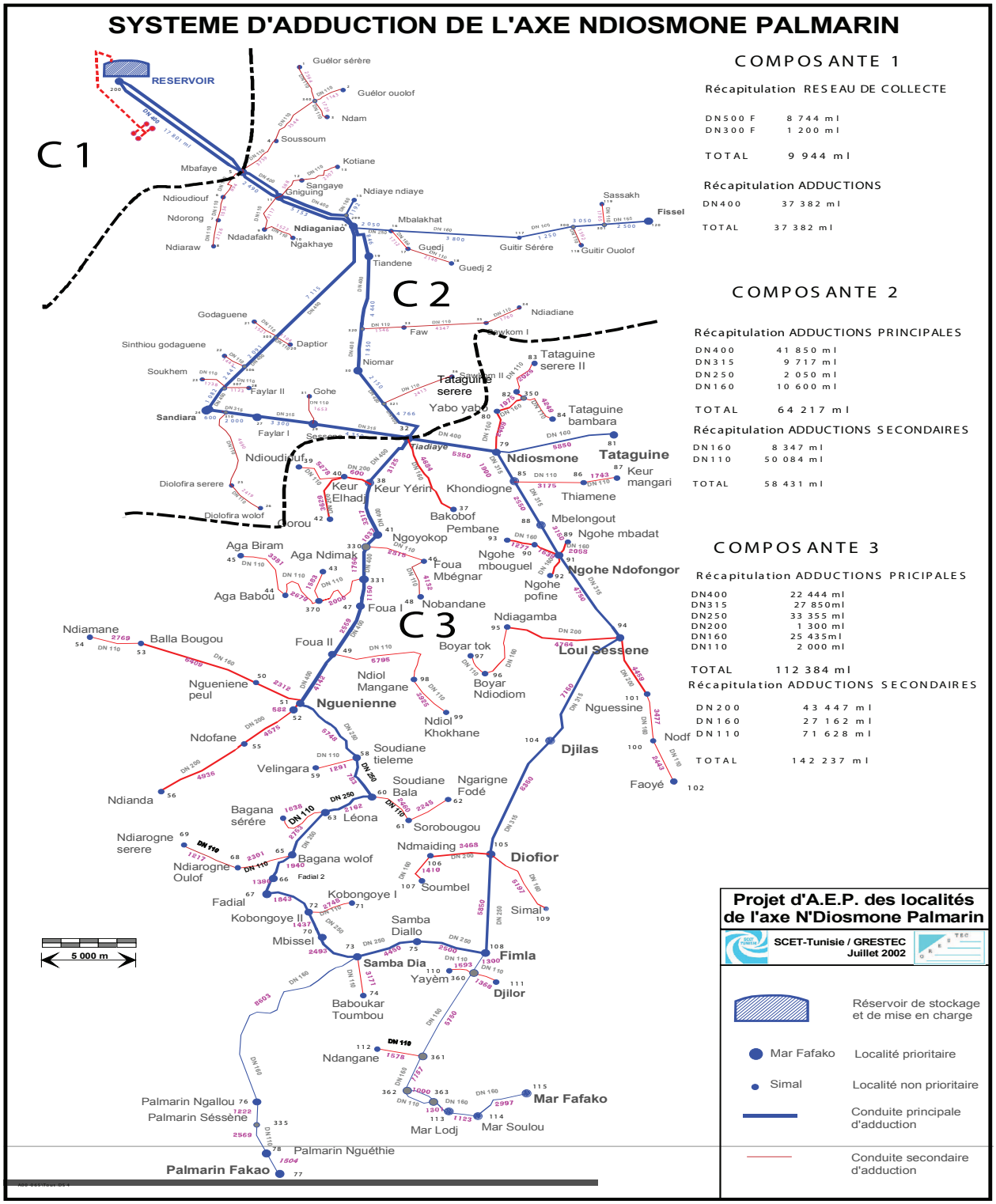

Annexe 8: Carte 3: Localisation des systèmes d'AEP dans la zone des 13 UPT et Faboli

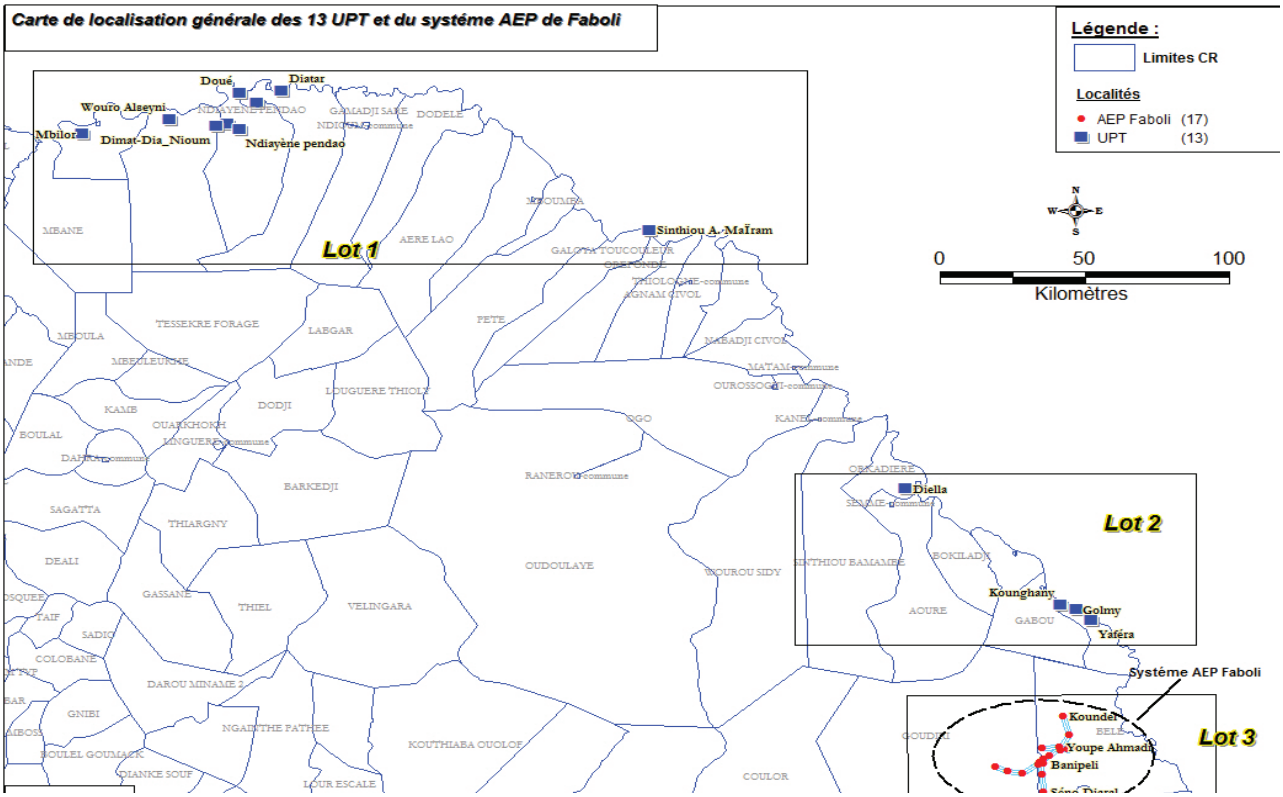

La capacité de production dans le périmètre est de 6000 m³/par jour pour une population de 82500 habitants.

Nom du projet	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Taille du système	9 stations de traitements: 159 bornes fontaines 1508 branchements privés	4 stations de traitements: 49 bornes fontaines 587 branchements privés	2 forages + AEP multi village: 42 bornes fontaines 453 branchements privés
Capacité	3600 m³/par jour	1 200 m³/par jour	1200 m³/par jour
Clientèle	Dessert 34 villages pour une population de 56000 habitants	dessert 6 villages Pour une population de 16000 habitants	Dessert 18 villages pour une population de 10500 habitants
Investissement initial	12 millions USD	3 millions USD	5 millions USD
Nombre de départements très pauvres couverts *	0 sur 2	1 sur 2	1 sur 1

** Départements dont le taux de pauvreté rurale dépasse la moyenne nationale qui est de 61,7%.*

Annexe 9: Carte 4: Périmètre de la zone Centre (600 forages)

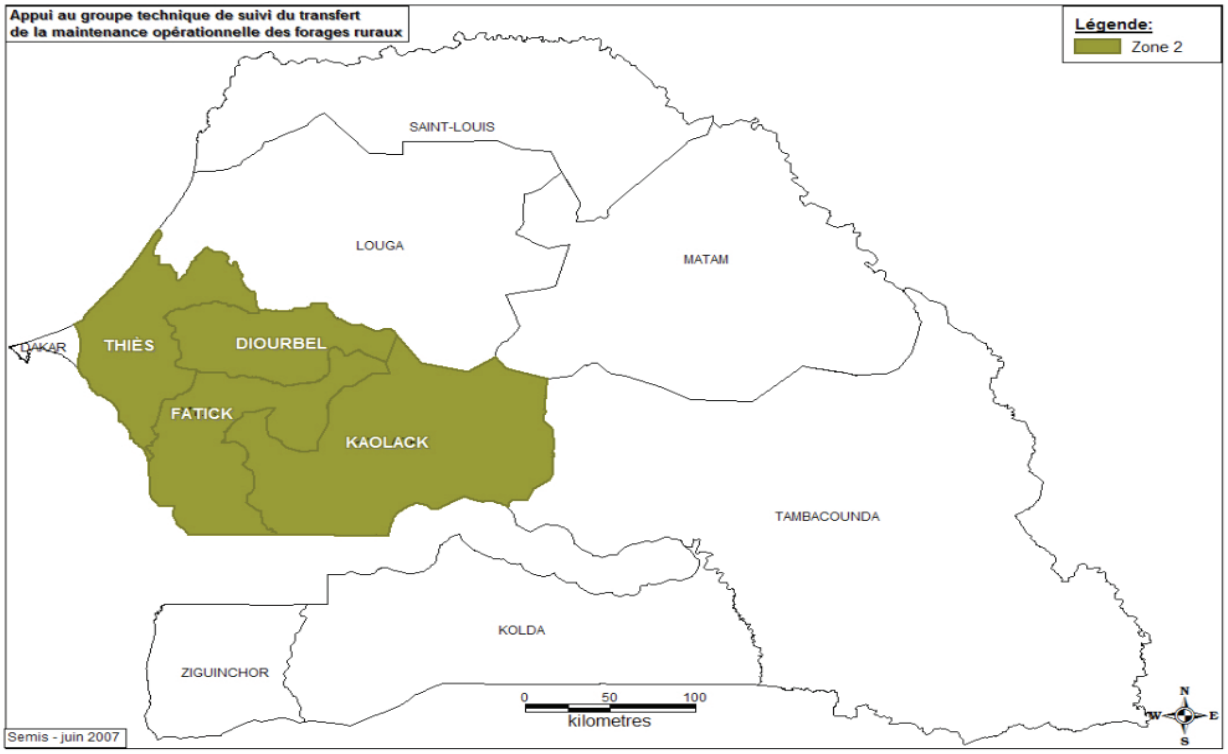

La capacité de production totale des 600 forages de la zone Centre est estimée à 75000 m³/jour. Ces réseaux sont gérés par les ASUFOR dont certaines ont signé avec des gérants locaux des contrats d'un an (renouvelable)

Taille du projet	**600 forages avec 10160 bornes fontaines et 70468 branchements privés**
Capacité	75000 m³/jour
Clientèle	Dessert une population de 3 millions d'habitants
Investissement initial	150 millions USD
Nombre de départements très pauvres couverts *	6 sur 15

** Départements dont le taux de pauvreté rurale dépasse la moyenne nationale qui est de 61,7%.*

Annexe 10: Carte 5: Périmètre de la zone Nord (503 forages)

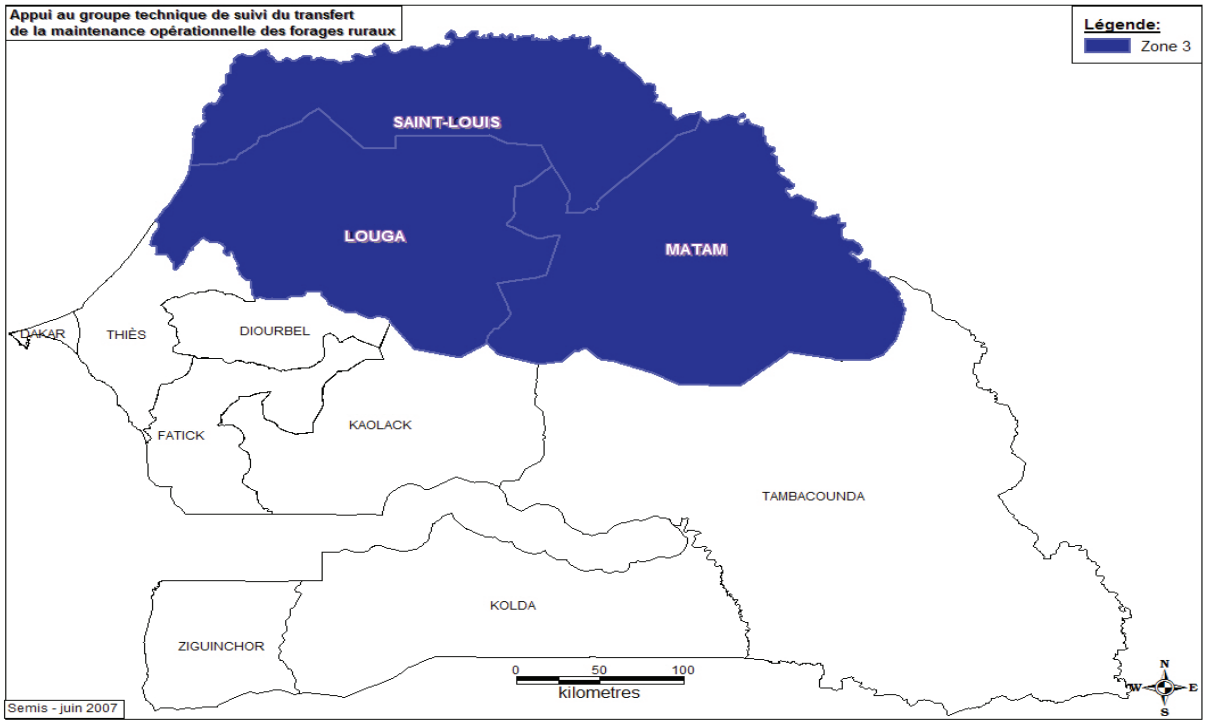

Annexe 11: Carte 6: Périmètre de la zone Sud (377 forages)

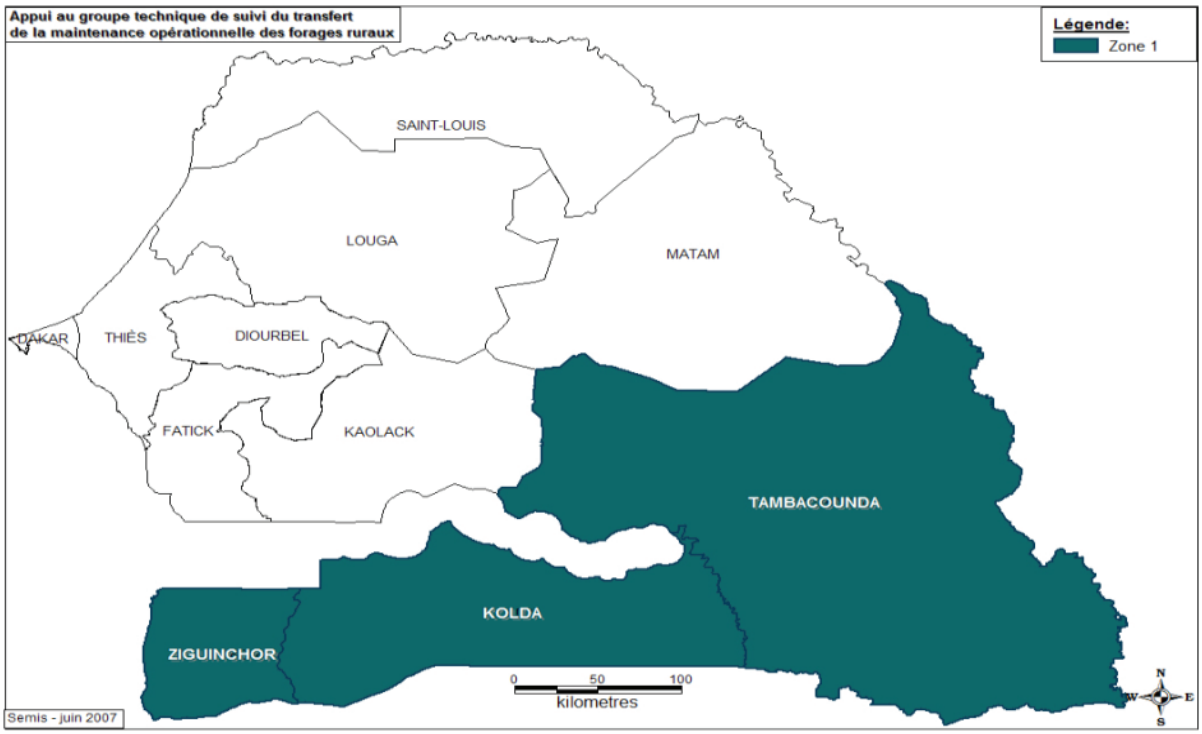

Annexe 12: Tableau récapitulatif des périmètres de délégation de service public dans le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal

Zone de DSP	Régions	Population	Infrastructures /Capacité de production	Coûts des infrastructures	Production annuelle (en m³)	Bénéfices annuels	Redevance d'affermage OFOR	Date de lancement de la procédure de passation des marchés	Début des opérations	Observations
NDP / GL	St-Louis Thiès Fatick	350,000	GL: 13 RWS 5000 m³/ jour NDP: 1 AEP multi village 18000 m³/ jour	15 millions USD 35 millions USD	1,561,000	830,000 USD	186,000 USD	12 Nov. 2012	Juin 2015	Contrat signé le 4déc. 2014 avec SEOH
13 UPT + Faboli	St-Louis Matam Tambacounda	82,500	13 UPT: 4800 m³/ jour Faboli: 1 AEP multi village 1200 m³/ jour	20 millions USD	401,000	214,000 USD	48,000 USD	1erDéc. 2014	Janvier 2016	Procédure de passation du marché lancée en décembre 2014 ; 9 entreprises présélectionnées ; Demande de proposition lancée en avril 2015
Zone Centre	Fatick Kaolack Kaffrine Diourbel Thiès	3,000,000	600 forages 75000 m³/ jour	150 millions USD	27235000	13889,700 USD	6,352,000 USD	28 nov. 2013	Octobre 2015	Offres techniques approuvées en mars 2015 ; dépouillement des offres financières en mai 2015
Zone Nord	Louga St-Louis Matam	1,625,000	503 forages 145000 m³/ jour	125 millions USD	52,827,000	22451,600 USD	5,708,000 USD	1er Déc. 2015	Janvier 2017	Transaction soutenue par LuxDev TdR en discussion
Zone Sud	Ziguinchor Sedhiou Kolda Kédougou Tambacounda	1,780,000	377 forages 35000 m³/ jour	95 millions USD	12,851,000	6554 200 USD	692,000 USD	1erDéc. 2016	Janvier 2018	Transaction soutenue par la BAD
TOTAL PAYS		**6,837,500**	**26 UPT 2 AEP multi villages 1480 forages**	**440 millions USD**	**94,875,000**	**43,939,500 USD**	**12,986,000 USD**	-	-	-

Juin 2015

Programme Eau et Assainissement

The World Bank
Corniche Ouest X Leon Gontran Damas - BP 3296 - Dakar,
Senegal

Tél. +221 33 859 41 93
Fax. +221 33 859 42 83
E-mail: wspaf@worldbank.org
Web sites: www.worldbank.org/water
www.wsp.org

Conception et mise en page par Eric Lugaka

wsp
programme
eau et assainissement

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE